



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 11 octobre 2022
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance et mot de la mairesse
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public

CONDOLÉANCES

- 10.04** Offrir les plus sincères condoléances du conseil à la famille de madame Pauline Gauthier Delaney à la suite de son décès survenu le 14 septembre 2022.

PROCÈS-VERBAL

- 10.05** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2022, à 19 h
- 10.06** Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 septembre 2022.
1229255014

12 – Orientation

- 12.01** Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle portant sur les définitions des catégories de reconnaissance et les allègements aux critères d'admissibilité au soutien financier au fonctionnement.

1228157007

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Dénoncer les féminicides et toutes les formes de violence conjugale et intrafamiliale et demander au gouvernement du Québec d'appuyer la création d'un centre de première étape pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants à LaSalle.

- 15.02** Demander au gouvernement fédéral de collaborer avec la Ville de Montréal et la Cité de Dorval pour préserver et protéger les terres fédérales au nord de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal, dans les secteurs connus sous le nom de Technoparc et de Golf Dorval.

20 – Affaires contractuelles

APPEL D'OFFRES PUBLIC

- 20.01** Accorder un contrat de trois ans au montant de 185 459,30 \$, taxes incluses, à SNO Innovation inc., pour les services d'enneigement mobile pour le parc de planche à neige ainsi que la mise en forme de trois buttes de glissade pour l'arrondissement de LaSalle dans le cadre de l'appel d'offres 22-19404.

1223630013

- 20.02** Accorder un contrat de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune à Groupe Artea Inc. pour les services d'installation, de désinstallation et d'entretien de décorations lumineuses pour les artères principales et les bâtiments de l'arrondissement de LaSalle au prix de 289 992,24 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres public n° 22-19535.

1220269007

- 20.03** Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc. pour des travaux de fourniture et pose d'enrobés bitumineux lot 1- rue Bois-des-Caryers au prix de 144 638,97 \$ taxes incluses et lot 3 - diverses rues au prix de 162 136,60 \$ taxes incluses et à Sintra Inc. pour le lot 2 - installation de ralentisseurs de vitesse au prix de 81 321,82 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres public 740380.

1227151025

20.04 Accorder un contrat à Gestion S. Forget Inc., pour les travaux d'aménagement de terrains de basketball au parc Lefebvre dans l'arrondissement de LaSalle, incluant des travaux d'éclairage - Dépense totale de 1 787 060,42 \$ taxes incluses (contrat : 1 548 466,05 \$ + contingences: 154 846,61 \$ + incidences: 83 747,76 \$) - Appel d'offres public n° 722425 - Contrat A.P. 22-1894 (6 soumissionnaires)

1227151026

20.05 Accorder un contrat à Afcor Construction Inc., pour des travaux de réfection du chalet du parc Raymond de l'arrondissement de LaSalle au prix de 1 814 636, 30 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 731472.

1220269006

BAIL

20.06 Autoriser la signature du bail à intervenir entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et Les YMCA du Québec pour un local situé au 8700, rue Hardy pour un loyer total de 2 860,00 \$ taxes incluses avec effet rétroactif au 12 septembre 2022.

1227817010

20.07 Autoriser la signature du bail à intervenir entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et La Fabrique de la Paroisse de Saint-Nazaire pour des locaux situés au 111, avenue Bélanger pour un loyer maximal de 4 890 \$ taxes incluses avec effet rétroactif au 6 septembre 2022 et une possibilité d'option de renouvellement.

1227817011

20.08 Autoriser la signature du bail à intervenir entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et le Centre Communautaire LaSalle pour la location de locaux au 15, avenue Highlands pour une somme maximale de 5 844 \$, incluant toutes les taxes si applicables.

1223630014

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

20.09 Accorder une contribution financière de 400 \$ à l'Organisation sociale caraïbe de Montréal pour le soutenir dans la réalisation d'une activité interculturelle « Thanksgiving Fall Brunch Caribbeans » le 9 octobre 2022.

1229309032

20.10 Accorder une contribution financière de 400 \$ à la LaSalloise Jorden Savoury pour sa participation à un camp d'entraînement et des compétitions d'athlétisme en Californie en avril 2022.

1227817009

- 20.11** Accorder une contribution financière de 1 500 \$ à l'ensemble vocal Les Troubadours de Noël de LaSalle pour l'organisation du concert-bénéfice de Noël qui aura lieu le 4 décembre 2022.
1222484001
- 20.12** Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à la Maison des familles de LaSalle pour les programmes de subvention des couches lavables et des produits d'hygiène féminine durables pour le territoire de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cet effet.
1229309031
- 20.13** Accorder un soutien financier totalisant 59 664 \$ à la Maison des jeunes de LaSalle pour l'année 2022 afin de réaliser les projets Point de mire et Savoir se voir en gang et autoriser la signature des conventions à cet effet.
1227551018
- 20.14** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 107 634 \$ à la Maison des jeunes de LaSalle et CUMULUS pour l'année 2022 et autoriser la signature des trois conventions à cet effet.
1227551017

30 – Administration et finances

ACCORD DE PRINCIPE

- 30.01** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.
1227817008

DÉLIVRANCE DE PERMIS

- 30.02** Amender la résolution CA22 200202 afin d'autoriser les Chevaliers de Colomb de LaSalle, conseil 3147 à soumettre à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec une demande de permis de bar plutôt qu'une demande de permis accessoire.
1228317006

NOMINATION DE MEMBRES

- 30.03** Approuver la nomination de nouveaux membres au Conseil jeunesse de LaSalle. Déposer le bilan du Conseil jeunesse de LaSalle pour la période de novembre 2019 à juin 2022.
1224629003

REDDITION DE COMPTES

- 30.04** Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 19 août au 21 septembre 2022, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour août 2022.
1223035015

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION/DÉPÔT ET PRÉSENTATION

- 40.01** Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement LAS-0002-5 amendant le règlement LAS-0002 constituant un comité consultatif d'urbanisme de manière à modifier certaines dispositions visant notamment les mandats des membres.
1229255013

- 40.02** Déposer et présenter le projet de règlement numéro LAS-0002-5 visant à amender le Règlement LAS-0002 constituant un comité consultatif d'urbanisme de manière à modifier certaines dispositions visant notamment les mandats des membres.
1229255013

- 40.03** Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement numéro LAS-0155 imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023.
1223035014

- 40.04** Déposer et présenter le projet de règlement LAS-0155 imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023.
1223035014

ADOPTION

- 40.05** Adoption du règlement 2098-LAS-199 amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier les dispositions du plan d'aménagement d'ensemble de la zone H12-27.
1229582019

PROJET PARTICULIER D'URBANISME

- 40.06** Approuver les objectifs et critères d'évaluation applicables précisés à l'annexe D du projet PPCMOI PP-24 afin de construire vingt (22) logements, dont douze (12) habitations unifamiliales, deux (2) habitations bifamiliales et une (1) habitation multifamiliale de six (6) logements sur le lot 6 468 405 (rue Quinlan).
1229255018

40.07 Approuver les objectifs et critères d'évaluation applicables précisés à l'annexe D du projet PPCMOI PP-24 afin de construire vingt-deux (22) logements, dont douze (12) habitations unifamiliales, deux (2) habitations bifamiliales et une habitation multifamiliale de six (6) logements sur le lot 6 468 406 (rue Quinlan).
1229255019

40.08 Approuver les objectifs et critères d'évaluation applicables précisés à l'annexe D du projet PPCMOI PP-24 afin de construire vingt-deux (22) logements, dont douze (12) habitations unifamiliales, deux (2) habitations bifamiliales et une (1) habitation multifamiliale de six (6) logements sur le lot 6 404 003 (rue Quinlan).
1229255017

DÉROGATION MINEURE

40.09 Accorder sur le lot 6 468 405 (rue Quinlan), une allée de circulation partagée ayant une pente maximale de 15 % et un coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0,75, alors qu'une pente maximale de 10 % et un COS minimal de 0,9 sont requis, respectivement en vertu des articles 5.3.7. al. 1 par. k) et 3.5.7.5 ainsi que de la grille des usages et normes H08-37 du règlement de zonage 2098.
1229255021

40.10 Accorder sur le lot 6 404 003 (rue Quinlan), une allée de circulation partagée ayant une pente maximale de 15 % et un coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0,75, alors qu'une pente maximale de 10 % et un COS minimal de 0,9 sont requis, respectivement en vertu des articles 5.3.7. al. 1 par. k) et 3.5.7.5 ainsi que de la grille des usages et normes H08-37 du règlement de zonage 2098.
1229255020

40.11 Accorder sur le lot 6 468 406 (rue Quinlan), une allée de circulation ayant une pente maximale de 15 % et un coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0,75, alors qu'une pente maximale de 10 % et un COS minimal de 0,9 sont requis, respectivement en vertu des articles 5.3.7. al. 1 par. k) et 3.5.7.5 ainsi que de la grille des usages et normes H08-37 du règlement de zonage 2098.
1229255022

40.12 Accorder sur le lot 6 404 005 (rue Clément), un coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0,85, alors qu'un COS minimal de 0,9 est requis en vertu de l'article 3.5.7.5 ainsi que de la grille des usages et normes H08-37 du règlement de zonage 2098.
1229255023

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

- 40.13** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'effectuer des travaux d'aménagement paysager au 7737-7739, rue Édouard (lot 1 077 270).

1229255015

- 40.14** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier les avant-toits d'une habitation bifamiliale située au 7737-7739, rue Édouard (lot 1 077 270).

1229255016

PERMIS

- 40.15** Accepter une contribution pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement d'une somme compensatoire monétaire de 401 900,20 \$ pour la demande de permis de lotissement numéro 30031345155 visant le lotissement du lot 1 725 821 en sept (7) nouveaux lots (6 431 740 à 6 431 746).

1229002006

50 – Ressources humaines

- 50.01** Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

1226456010

60 – Information

- 60.01** Déposer les rapports mensuels de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des mois de juillet et août 2022.

1229255012

70 – Autres sujets

VARIA

- 70.01** Entériner la décision de la bibliothèque L'Octogone de déposer une demande d'aide financière pour un projet en culture pour améliorer la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans.

1228749001

LEVÉE DE LA SÉANCE

70.02 Levée de la séance



Dossier # : 1229255014

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 septembre 2022.

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 septembre 2022.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2022-09-16 12:01

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229255014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 septembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 septembre 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-09-16



Dossier # : 1228157007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle portant sur les définitions des catégories de reconnaissance et les allègements aux critères d'admissibilité au soutien financier au fonctionnement.

D'approuver les modifications proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle portant sur les définitions des catégories de reconnaissance et les allègements aux critères d'admissibilité au soutien financier au fonctionnement;
D'autoriser la reclassification de certains organismes en fonction de ces nouvelles définitions avec effet rétroactif au 1er janvier 2022;

D'autoriser le versement du soutien financier au fonctionnement aux organismes qui satisferont aux nouvelles exigences.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-09-30 14:13

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1228157007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle portant sur les définitions des catégories de reconnaissance et les allègements aux critères d'admissibilité au soutien financier au fonctionnement.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle précise la volonté de l'arrondissement de s'affirmer comme maître d'œuvre en matière de loisirs en soutenant les organismes laSallois qui œuvrent dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement communautaire relevant directement de la compétence et de la juridiction de l'arrondissement.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a entrepris une démarche de révision globale de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. L'objectif de cette révision est de clarifier les énoncés et procédures liés à la Politique pour un traitement plus équitable des demandes des organismes, de diminuer la lourdeur administrative, de simplifier les procédures et de clarifier les critères d'éligibilité des organismes à certains soutiens financiers. Enfin, l'objectif est également d'offrir aux organismes un soutien plus adapté à la réalité actuelle. Une des étapes de cette révision de la Politique est la révision des définitions des différentes catégories de reconnaissance et l'allègement des critères d'admissibilité au soutien financier au fonctionnement (article 5.4.1) de la politique de reconnaissance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 20 0079 (1228157002) - 07 mars 2022 - Approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2022 en vertu de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

CA21 20 0499 (1218157005) - 17 janvier 2022 - d'autoriser une dérogation à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle pour l'année 2021 afin de bonifier le soutien financier au fonctionnement de certains organismes éligibles en raison de la pandémie de la COVID-19.

CA21 20 0359 (1218157002) - 30 août 2021 - D'approuver l'addenda proposé à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle par la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social et autoriser son entrée en vigueur dès l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement.

CA20 20 0408 (1204629006) - 2 novembre 2020 - D'approuver les amendements proposés à la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et autoriser leur entrée en vigueur au 3 novembre 2020.

CA17 20 0549 (1176818101) - 2 octobre 2017 : D'approuver les amendements proposés à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle par la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social et autoriser leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 à l'exception du point 5 qui sera en vigueur dès le 1^{er} novembre 2017.

CA15 20 0709 (1156818117) - 7 décembre 2015 : D'approuver les modifications proposées par la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle. De décréter sa mise en application au 1er janvier 2016.

CA14 20 0595 (1146818026) - 3 novembre 2014 : D'Adopter la version actualisée de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

DESCRIPTION

Les différentes catégories de reconnaissance de la Politique sont les suivants : les organismes associés, les organismes partenaires, les organismes collaborateurs et les organismes de concertation. Les modifications proposées concernent la définition des catégories associés et partenaires. L'objectif de ces changements est de proposer une **définition plus claire des différentes catégories de reconnaissance**, permettant une interprétation sans ambiguïté et une bonne classification des organismes. Les nouvelles définitions se résument comme suit :

ORGANISMES ASSOCIÉS:

Les organismes associés sont des organismes dont la mission principale est en lien direct avec les responsabilités de la DCSLDS. Ces organismes réalisent une prestation de services à la population dans les domaines de la culture, du sport, des loisirs et du développement social.

ORGANISMES PARTENAIRES:

Les organismes partenaires sont les organismes dont une partie de la mission est en lien avec les responsabilités de la DCSLDS. Ils offrent des services à la population et contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

En outre, la DCSLDS recommande un allègement des critères d'admissibilité au soutien financier au fonctionnement afin de permettre à une quinzaine d'organismes associés qui ne sont pas actuellement éligibles à ce soutien financier d'être admissibles. Le changement se résume comme suit :

Le soutien financier au fonctionnement est destiné aux organismes associés qui desservent majoritairement la clientèle cible de l'arrondissement de LaSalle. Pour recevoir le soutien financier au fonctionnement, l'organisme associé doit :

- offrir une programmation d'activités régulière durant l'année;
- être reconnu par l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
- desservir majoritairement (60 %) la clientèle cible prioritaire qui comprend les résidents de 0 à 17 ans et les 50 ans et plus.

La DCSLDS se basera sur la liste des participants de l'OBNL pour déterminer si l'organisme dessert majoritairement la clientèle cible.

JUSTIFICATION

Les définitions actuelles des catégories de reconnaissance *associés* et *partenaires* occasionnent des ambiguïtés au niveau de l'interprétation lors de l'analyse et de la classification des demandes de reconnaissance de certains organismes. Ces changements permettront une interprétation claire et une meilleure classification des organismes. L'allègement des critères d'admissibilité au soutien financier au fonctionnement permettra à certains organismes associés qui ne sont pas actuellement éligibles à ce soutien financier de le devenir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces recommandations auront comme impact d'augmenter le nombre de contributions financières annuelles. Le financement de ces contributions proviendra du budget de contributions aux organismes de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Ces amendements à la Politique seront rétroactifs au 1er janvier 2022 afin de permettre à certains organismes qui deviendront admissibles en raison de la nouvelle classification de bénéficier du soutien financier au fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030: Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et de l'équité territoriale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise par la DCSLDS aux organismes laSallois afin de les informer des nouvelles orientations et des impacts de cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après adoption de la présente résolution par le conseil, le soutien financier au fonctionnement sera calculé et versé aux organismes bénéficiaires et aux OBNL nouvellement admissibles après analyse de leur dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle adoptée le 3 novembre 2014 et de ses modifications approuvées les 7 décembre 2015 et 2 octobre 2017

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maty DIOP
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur DCSLDS

Le : 2022-09-30



Dossier # : 1223630013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à SNO Innovation inc., pour les services d'enneigement mobile pour le parc de planche à neige ainsi que la mise en forme et l'entretien de 3 buttes de glissade dans l'arrondissement de LaSalle – Dépense totale de 195 959,31 \$ taxes incluses (Contrat : 185 459,31 \$ + contingences 10 500,00 \$) - Appel d'offres public numéro [NRS 22-070-AP; AO 22-19404] (2 soumissionnaires).

Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à SNO Innovation inc., pour les services d'enneigement mobile pour le parc de planche à neige ainsi que la mise en forme et l'entretien de 3 buttes de glissade dans l'arrondissement de LaSalle – Dépense totale de 195 959,31 \$ taxes incluses (Contrat : 185 459,31 \$ + contingences 10 500,00 \$) - Appel d'offres public numéro [NRS 22-070-AP; AO 22-19404] (2 soumissionnaires).
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-07 07:09

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1223630013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à SNO Innovation inc., pour les services d'enneigement mobile pour le parc de planche à neige ainsi que la mise en forme et l'entretien de 3 buttes de glissade dans l'arrondissement de LaSalle – Dépense totale de 195 959,31 \$ taxes incluses (Contrat : 185 459,31 \$ + contingences 10 500,00 \$) - Appel d'offres public numéro [NRS 22-070-AP; AO 22-19404] (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les parcs offrent un potentiel important d'activités libres et de plein air en toute saison, propice aux activités physiques et récréatives familiales. Les hivers de la région métropolitaine sont cependant de plus en plus sujets à d'importantes variations de climat et de températures, allant de l'absence de neige jusqu'à la pluie ou même au verglas. Ces variations rendent les activités de glisse difficiles, voire impraticables à certaines périodes. Afin d'assurer une bonne couverture de neige sur les buttes pour offrir aux citoyens la possibilité de profiter plus longtemps des joies de l'hiver, certains arrondissements se sont unis afin de procéder à un appel d'offres pour l'enneigement de plateaux sportifs ainsi que leur entretien régulier durant l'hiver.

Le présent dossier décisionnel vise à faire autoriser un contrat avec la firme SNO Innovation Inc. au montant maximal de 185 459.30 \$, taxes incluses en lien avec le projet d'aménagement des buttes de glisse au parc de la Mairie, au parc Lacharité, au parc des Rapides ainsi qu'un snowpark au parc de la Mairie pour les hivers 2023, 2024 et 2025. Il est également prévu au projet d'installer des lumières à proximité des sites afin de créer une ambiance pour les usagers.

L'appel d'offres 22-19404 a été publié les 15 et 20 juin 2022 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le quotidien Le Devoir les 15 et 23 juin 2022. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 juillet 2022 à 13 h 30. Deux entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, 5 addendas ont été émis. Aucune visite n'a été organisée. La présente soumission est valide pour 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée D2223630002 (2223630002) - D'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré, au montant de 27 706.68 \$ taxes incluses, à Snö Innovation pour la mise en forme de 3 sites de glissades, incluant le carburant fourni par Snö Innovation.

DESCRIPTION

Le contrat est prévu pour une durée de trois (3) ans avec une quatrième année en option. Pour chaque année, les spécifications visées sont :

- 1) Enneigement, mise en forme et aménagement de corridors de glisse (descentes et remontées) sur les trois buttes des parcs de la Mairie, du parc des Rapides et du parc Lacharité.
- 2) Un maximum de deux (2) profilages des corridors par butte par saison pour chacune des trois (3) buttes visées.
- 3) Enneigement, fourniture de modules, mise en forme et profilage d'un parc de planche à neige (descentes et remontées) au parc de la Mairie.
- 4) Un maximum de deux (2) profilages et entretien du parc de planche à neige par saison.

5) Carburant utilisé pour l'enneigement total : seulement le coût de la quantité réelle utilisée sera facturé.

Les dates de l'enneigement et de l'aménagement des plateaux sportifs seront déterminées annuellement lors de la confirmation des options choisies.

Le contrat d'adhésion est inclus dans les documents d'appel d'offres public préparés par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Pour l'appel d'offres 22-19404, deux des trois preneurs de cahier de charges ont déposé une soumission. Le résultat de l'analyse de conformité des soumissions atteste que les deux soumissionnaires sont conformes.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'accorder le contrat à « SNO Innovation inc. », le plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 185 459.31 \$, taxes incluses en lien avec le projet d'aménagement des buttes de glisse au parcs de la Mairie, au parc Lacharité, au parc des Rapides ainsi qu'un snowpark au parc de la Mairie pour les hivers 2023, 2024 et 2025. Des contingences de 10 500 \$ taxes incluses pour couvrir les frais de carburant pour la durée du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Montant avant taxes	Montant taxes incluses	Montant net
Enneigement et mise en forme des buttes - Incluant 2 entretiens et les autres frais			
Parc de la maire	13 652,00 \$	15 696,39 \$	14 332,90 \$
Parc Lacharité	13 250,00 \$	15 234,19 \$	13 910,85 \$
Parc des Rapides	12 333,00 \$	14 179,87 \$	12 948,11 \$
Enneigement et mise en forme d'un parc de planche à neige Parc Lacharité ou Parc de la mairie (lieu à déterminer)	13 433,00 \$	15 444,59 \$	14 102,97 \$
Entretien supplémentaire au besoin pour l'ensemble des parcs	1 100,00 \$	1 264,73 \$	1 154,87 \$
Total	53 768,00 \$	61 819,77 \$	56 449,70 \$
Nombre de saisons	3	3	3
Total - Soumission SNÖ Innovation Inc.	161 304,00 \$	185 459,31 \$	169 349,10 \$
Contingences			
Carburant - Estimé par saison	3 044,14 \$	3 500,00 \$	3 195,97 \$
Nombre de saisons	3	3	3
	9 132,42 \$	10 500,00 \$	9 587,91 \$
Grand total	170 436,42 \$	195 959,31 \$	178 937,01 \$

Budgets :

2022	53 768,00 \$	61 819,77 \$	56 449,70 \$
2023	56 812,14 \$	65 319,77 \$	59 645,67 \$
2024	56 812,14 \$	65 319,77 \$	59 645,67 \$
2025	3 044,14 \$	3 500,00 \$	3 195,97 \$
	170 436,42 \$	195 959,31 \$	178 937,01 \$

Tout déboursé non effectué une année peut être reporté à l'année suivante.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des

engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, soucieuse de l'impact écologique que la mise en place du projet pourrait avoir, a consulté le Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal afin de mettre au point le projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat ainsi que les crédits demandés sont nécessaires à la réalisation des plateaux sportifs dans les parcs de l'arrondissement. Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, le projet devra être annulé, avec un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les familles et les jeunes résidents du quartier.

Le refus d'octroyer ce contrat empêchera d'offrir un service sécuritaire à la clientèle pour la pratique libre de la glissade au parc Lacharité, au parc des Rapides et au parc de la Mairie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des plateaux sportifs hivernaux sera diffusée sur le site Web de l'Arrondissement, les réseaux sociaux et sera affichée à proximité des lieux visés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2022 : octroi du contrat

Octobre 2022 : avis au contractant des options choisies par l'arrondissement pour l'hiver 2023

Décembre 2022 : enneigement et mise en forme

Janvier, février et mars 2023 : entretien

Octobre 2023 : avis au contractant des options choisies par l'arrondissement pour l'hiver 2024

Décembre 2023 : enneigement et mise en forme

Janvier, février et mars 2024 : entretien

Octobre 2024 : avis au contractant des options choisies par l'arrondissement pour l'hiver 2025

Décembre 2024 : enneigement et mise en forme

Janvier, février et mars 2025 : entretien

Septembre 2025 : avis au contractant d'utiliser ou non l'année optionnelle prévue au contrat pour l'hiver 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stéphanie MOREL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle
Nathalie HADIDA, LaSalle
Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 3 octobre 2022
Nathalie HADIDA, 3 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roch LANGELIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-30

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et dév. Social



Dossier # : 1220269007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune à Groupe Artea Inc. pour les services d'installation, de désinstallation et d'entretien de décorations lumineuses pour les artères principales et les bâtiments de l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 289 992,24 \$ taxes incluses (contrat : 241 660,20 \$ + contingences : 48 332,04 \$) - Appel d'offres public n° 22-19535 (1 soumissionnaire).

D'autoriser une dépense maximale de 289 992,24 \$ taxes incluses (contrat : 241 660,20 \$ + contingences : 48 332,04 \$) pour les services d'installation, de désinstallation et d'entretien de décorations lumineuses pour les artères principales et les bâtiments de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Groupe Artea Inc., le contrat de l'appel d'offres public n° 22-19535 à cette fin, pour une période de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune, au prix de sa soumission, soit au prix total de 241 660,20 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-04 15:21

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1220269007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune à Groupe Artea Inc. pour les services d'installation, de désinstallation et d'entretien de décorations lumineuses pour les artères principales et les bâtiments de l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 289 992,24 \$ taxes incluses (contrat : 241 660,20 \$ + contingences : 48 332,04 \$) - Appel d'offres public n° 22-19535 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat des décorations lumineuses est arrivé à échéance. L'arrondissement de LaSalle désire poursuivre cette tradition d'illumination et d'embellissement de ses bâtiments et de ses artères principales, pendant les périodes des fêtes de fin d'année.

Le projet consiste à installer, désinstaller, entreposer et entretenir les décorations existantes pour une durée de trois (3) ans. Un appel d'offres public a été lancé par le Service de l'approvisionnement de Montréal le 24 août 2022, pour les services d'installations, désinstallations et entretien de décorations lumineuses pour les artères principales et bâtiments de l'arrondissement de LaSalle. L'annonce pour l'appel d'offres est parue dans le SEAO. Un délai de 21 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture de soumission a eu lieu le 15 septembre 2022 à 13 h 30.

En terme de la durée de trois (3) ans, le contrat pourra à la demande de l'arrondissement être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'une année chacune, avec les mêmes termes et conditions. Le prix applicable est le dernier prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lequel sera augmenté de quatre pour cent (4%).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'exécution du contrat inclut, sans s'y limiter, les services suivants:

- Installer toutes les décorations pour chaque site identifié par l'arrondissement de LaSalle;

- Fournir toute la main-d'œuvre, le matériel et les équipements requis pour une installation sécuritaire et un bon fonctionnement de toutes les décorations pour toute la durée du contrat;
- Désinstaller, entreposer et réparer toutes les décorations lumineuses chaque année du contrat. Lorsqu'un remplacement est requis, fournir des composantes telles que les existantes;
- Maintenir la même qualité d'installation et de décoration pendant la durée du contrat;
- Assurer un service de qualité après l'installation des décorations. Intervenir 24h/jour 7jours/semaine et rapidement à la demande de l'arrondissement si la décoration se brise ou se désinstalle à cause des vents, accidents ou autres.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ce processus d'appel d'offres n° 22-19535, seule l'entreprise Groupe ARTE Inc. a déposé une soumission.

Le tableau des résultats suivant résume l'écart du prix soumis et l'estimation réalisée à l'interne.

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Groupe Atea Inc.	241 660,20 \$
Estimation réalisée	320 005,52 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>	241 660,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	-
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	-
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	-
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-78 345,32 \$ (24,48)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	-

EXPLICATION DE L' ÉCART

Suite à l'ouverture de la soumission, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la soumission est de 24,48 % inférieur au montant de l'estimation. Cet écart s'explique notamment par le fait que :

- L'adjudicataire a soumissionné 0\$ sur l'item 1 du bordereau de prix « *Récupération des décorations existantes de leur lieu d'entreposage actuel, les transporter vers votre atelier et/ou lieu d'entreposage, les inventorier et les préparer pour installation* » car le matériel est entreposé dans leurs locaux (contrat précédent);

- L'Indice des prix à la consommation (IPC) a connu une baisse considérable entre le mois de juin, où l'estimation de la valeur du contrat a été faite et le mois de septembre, où la soumission a été déposée.

L'appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1. Le soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

La soumission reçue étant conforme aux exigences formulées dans les documents d'appel offres, il est recommandé d'octroyer le contrat à Groupe Artea Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 289 992,24 \$ taxes incluses proviendra du budget de fonctionnement des Bâtiments

Des contingences de 48 332,04 \$ taxes incluses, correspondant à 20% du contrat sont ajoutées pour faire face aux imprévus, notamment, entre autres, les bris causés par les intempéries, vandalisme et ou accident. Ce montant sera utilisé au besoin pour couvrir toute la durée contractuelle. Dans le cas de non utilisation, il sera reporté à l'année financière subséquente.

La durée du contrat de trois (3) ans sera échelonnée comme suit:

Année	Contrat taxes incluses	Contingences estimées taxes incluses
2022	33 468,07 \$	6 693,61 \$
2023	96 400,79 \$	19 280,16 \$
2024	100 612,20 \$	20 122,44 \$
2025	11 179,14 \$	2 235,83 \$

Imputation:

2412.0010000.301716.03141.55403.000000.0000.000000.000000.000000.00000

--

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: 20 octobre 2022

Fin des travaux: 31 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Faiza AMALLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Steve BARKLEY
Directeur des travaux publics

Le : 2022-09-28



Dossier # : 1227151025

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de fourniture et pose d'enrobés bitumineux sur différentes rues dans l'arrondissement de LaSalle, lots 1 & 3 , et à Sintra Inc., pour l'installation de ralentisseurs de vitesse (dos d'âne) dans l'arrondissement de LaSalle, lot 2. Dépense totale du lot 1 : 144 638,97 \$ taxes incluses (contrat: 127 309, 06 \$ + contingences : 12 730,91 \$ + incidences: 4 599,00 \$). Dépense totale du lot 2 : 81 321,82 \$ taxes incluses (contrat: 73 928,93 \$ + contingences : 7 392.89 \$). Dépense totale du lot 3 : 178 350,26 \$ taxes incluses (contrat: 162 136,60 \$ + contingences : 16 213,66 \$). Appel d'offres public 740380 contrat R.B. 22-1907 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé:

- 1) D'accorder à Eurovia Québec Construction Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le lot 1, le contrat pour des travaux de fourniture et pose d'enrobés bitumineux sur différentes rues dans l'arrondissement de LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 127 309,06 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres 740380
- 2) D'accorder à Sintra Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le lot 2 pour l'installation de ralentisseurs de vitesse (dos d'âne) dans l'arrondissement de LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 73 928,93 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres 740380
- 3) D'accorder à Eurovia Québec Construction Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le lot 3, le contrat pour des travaux de fourniture et pose d'enrobés bitumineux sur différentes rues dans l'arrondissement de LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 162 136,60 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres 740380
- 4) D'autoriser une dépense de 36 337,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, soit 28 944,57 \$, taxes incluses à Eurovia pour les lots 1 & 3 et 7 392,89 \$, taxes incluses à Sintra pour le lot 2;

5) D'autoriser une dépense de 4 599,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour le lot 1;

6) D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-07 09:53

Signataire :

Christianne CYRENNE

Directrice Travaux Publics
LaSalle , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1227151025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de fourniture et pose d'enrobés bitumineux sur différentes rues dans l'arrondissement de LaSalle, lots 1 & 3 , et à Sintra Inc., pour l'installation de ralentisseurs de vitesse (dos d'âne) dans l'arrondissement de LaSalle, lot 2. Dépense totale du lot 1 : 144 638,97 \$ taxes incluses (contrat: 127 309, 06 \$ + contingences : 12 730,91 \$ + incidences: 4 599,00 \$). Dépense totale du lot 2 : 81 321,82 \$ taxes incluses (contrat: 73 928,93 \$ + contingences : 7 392.89 \$). Dépense totale du lot 3 : 178 350,26 \$ taxes incluses (contrat: 162 136,60 \$ + contingences : 16 213,66 \$). Appel d'offres public 740380 contrat R.B. 22-1907 (5 soumissionnaires).

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de LaSalle désire offrir aux citoyens des rues sécuritaires et de bonne qualité. À cet effet, l'arrondissement veut effectuer des travaux de réparation de revêtement de béton bitumineux sur différentes rues. La réparation de surface de pavage de façon ponctuelle permet de réduire les nids-de-poule et les coûts d'entretien de la voirie. Ces travaux ne peuvent être réalisés en régie étant donné que nous n'avons pas l'équipement nécessaire.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié dans le journal Constructo ainsi que sur le site électronique du SEAO pour des travaux de fourniture et pose d'enrobés bitumineux sur différentes rues dans l'arrondissement de LaSalle. Le cahier des charges était disponible le 8 septembre 2022. Un délai de 20 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 septembre 2021 à 13 h 30. Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Deux (2) addenda ont été émis :

No 1 : Précisions sur différents éléments des instructions aux soumissionnaires et sur les clauses administratives spéciales

No 2 : Changement au devis technique

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Des soumissions publiques ont été demandées suivant l'annonce publiée sur le site électronique SÉAO, le 8 septembre 2022 pour l'exécution de travaux de fourniture et pose d'enrobés bitumineux sur différentes rues dans l'arrondissement de LaSalle, Appel d'offres public 740380 contrat R.B. 22-1907.
Les travaux sont prévus cet automne.

LOT-1: Travaux de pavage sur la rue Bois-des-Caryers et la rue Rosaire-Gendron dans l'arrondissement de LaSalle,

Ces travaux du lot 1 sont nécessaires suite au non-respect de l'entente des infrastructures du projet Bois-des-Caryers, obligeant la Ville à terminer les travaux au lieu du Promoteur. Les travaux consistent à installer la deuxième couche de pavage ainsi que le marquage.

LOT-2: Installation de ralentisseur de vitesse (dos d'âne) dans l'arrondissement de LaSalle,

LOT-3: Fourniture et pose d'enrobés bitumineux sur différentes rues dans l'arrondissement de LaSalle.

Des contingences de 10% du contrat, soit un montant de 36 337,46\$ (taxes incluses), sont ajoutés à la soumission afin de couvrir les travaux imprévus des lots 1, 2 et 3.

Un montant de 4599,00 \$ (taxes incluses) est prévu pour des frais incidents qui permettent de couvrir les frais de laboratoire au lot 1.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats suivant résume la liste des adjudicataires recommandés et prix soumis, les écarts de prix (avec taxes) entre les soumissions conformes reçues et l'écart entre l'estimation réalisée par le personnel à l'interne et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		(incluant taxes)		
Firmes soumissionnaires		Prix LOT 1	Prix LOT 2	Prix LOT 3
1	Construction Viatek Inc	156 465,45 \$	88 404,28 \$	167 748,53 \$
2	Eurovia Québec Construction Inc.	127 309,06 \$	86 924,55 \$	163 136,60 \$
3	Roxboro Excavation Inc.	140 824,25 \$	105 547,05 \$	186 259,50 \$
4	Sintra Inc.	164 695,94 \$	73 928,93 \$	163 551,94 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		168 438,38 \$	71 859,38 \$	171 496,71 \$
Coût moyen des soumissions conformes		147 323,68 \$	88 701,20 \$	170 174,14 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		15,72	19,98	4,31
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)		37 386,88 \$	31 618,12 \$	23 122,90 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		29,37	42,77	14,17
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		-41 129,32 \$	2 069,55 \$	-8 360,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)		(24,42)	2,88	(4,87)
Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (\$)		13 515,19 \$	12 995,62 \$	-415,34 \$

Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (%)	10,62	17,58	(0,25)
---	-------	-------	--------

EXPLICATION DES ÉCARTS

L'analyse de soumissions complète est jointe au présent dossier.

Sur sept (7) preneurs de cahier des charges, cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission; soit une proportion respective de 71,4 % des preneurs.

Un (1) soumissionnaire a été déclaré non conforme.

Les deux (2) soumissionnaires ayant soumis le plus bas prix / pour chaque lot, ont déposé une soumission avec un étalement de prix régulier entre le plus bas soumissionnaire et le plus haut, ce qui indique un marché actif et concurrentiel.

Dans ces conditions, il est habituel d'obtenir un écart favorable important. Ce dernier se situe principalement dans la fourniture et la pose d'enrobés bitumineux.

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé nos estimations à celles des adjudicataires et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 24,42 % inférieur, 2,88% supérieur et 4,87 % inférieur respectivement aux montants de l'estimation des lots 1, 2 et 3.

L'appel d'offres fait partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1. Eurovia Québec Construction Inc. Et Sintra Inc. ont reçu des autorisations de conclure un contrat public par l'AMP. Une copie des attestations se trouvent en pièces jointes au dossier

Les plus bas soumissionnaires ne sont pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'ont pas de restriction imposée sur leur licence de la RBQ et ne se sont pas rendus non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Il est recommandé d'octroyer les lots 1 et 3 du contrat à Eurovia Québec Construction Inc. le plus bas soumissionnaires conformes à toutes les exigences du cahier de charges au montant total pour le lot 1 de 127 309, 06 \$ (taxes incluses) auquel est ajouté des contingences de 10% du contrat soit un montant de 12 730,91 \$ (taxes incluses) qui sont prévues afin de couvrir les travaux imprévus et des incidences de 4 599 \$ de prévus pour le laboratoire nécessaire pour valider la qualité des matériaux. Également au montant total pour le lot 3 de 162 136,60 \$ (taxes incluses) auquel est ajouté des contingences de 10% du contrat soit un montant de 16 213,66 \$ (taxes incluses) qui sont prévues afin de couvrir les travaux imprévus

Il est recommandé d'octroyer le lot 2 du contrat à Sintra Inc. le plus bas soumissionnaires conformes à toutes les exigences du cahier de charges au montant total pour le lot 2 de 73 928,93 \$ (taxes incluses) auquel est ajouté des contingences de 10% du contrat soit un montant de 7 392.89 \$ (taxes incluses) qui sont prévues afin de couvrir les travaux imprévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En résumé :

	Av. taxes (A)	TPS 5% (B)	TVQ 9.975% (C)	TOTAL (D)	NET(D-B-.5*C)
Contrat LOT 1	110 727,60 \$	5 536,38 \$	11 045,08 \$	127 309,06 \$	116 250,14 \$
Contingences	11 072,76 \$	553,64 \$	1 104,51 \$	12 730,91 \$	11 625,01 \$

Incidences	4 000,00 \$	200,00 \$	399,00 \$	4 599,00 \$	4 199,50 \$
Total LOT 1	125 800,36 \$	6 290,02 \$	12 548,59 \$	144 638,96 \$	132 074,65 \$
Contrat LOT 2	64 300,00 \$	3 215,00 \$	6 413,93 \$	73 928,93 \$	67 506,96 \$
Contingences	6 430,00 \$	321,50 \$	641,39 \$	7 392,89 \$	6 750,70 \$
Incidences	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total LOT 2	70 730,00 \$	3 536,50 \$	7 055,32 \$	81 321,82 \$	74 257,66 \$
Contrat LOT 3	141 019,00 \$	7 050,95 \$	14 066,65 \$	162 136,60 \$	148 052,32 \$
Contingences	14 101,90 \$	705,10 \$	1 406,66 \$	16 213,66 \$	14 805,23 \$
Incidences	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total LOT 3	155 120,90 \$	7 756,05 \$	15 473,31 \$	178 350,25 \$	162 857,55 \$
TOTAL	351 651,26 \$	17 582,56 \$	35 077,21 \$	404 311,04 \$	369 189,87 \$

Le lot 1 sera financé des fonds provenant du dépôt de garantie du promoteur CA21 200360 (GDD 1216103002), dossier passé au comité exécutif du 6 octobre 2021.

Le lot 2 sera financé des fonds provenant du PTI.

Le lot 3 sera financé par le budget de fonctionnement de la division du soutien technique et administratif de la direction des Travaux publics

AF - LaSalle / Budget régulier / LAS-Dévelop. et soutien technique / Entretien et réfection des chaussées et trottoirs / Entr. Rép. - Infrastructures municipales / Général / ... / Général / Général / Général / ... //

MONTRÉAL 2030

Tout retard sur la réalisation des travaux aurait des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera établi par l'arrondissement de LaSalle afin d'informer les citoyens ainsi que les industries du déroulement des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2022-10-17 **Fin:** 2022-11-18

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Validation du processus d'approvisionnement :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Steve BARKLEY
Directeur des travaux publics

Le : 2022-09-30



Dossier # : 1227151026

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gestion S. Forget Inc., pour les travaux d'aménagement de terrains de basketball au parc Lefebvre dans l'arrondissement de LaSalle, incluant des travaux d'éclairage - Dépense totale de 1 787 060,42 \$ taxes incluses (contrat : 1 548 466,05 \$ + contingences: 154 846,61 \$ + incidences: 83 747,76 \$) – Appel d'offres public n° 722425 - Contrat A.P. 22-1894 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Gestion S. Forget Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement de terrains de basketball au parc Lefebvre dans l'arrondissement de LaSalle, incluant des travaux d'éclairage aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 548 466,05 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres public 722425;
2. d'autoriser une dépense de 154 846,61 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. d'autoriser une dépense de 83 747,76 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-07 10:45

Signataire :

Christianne CYRENNE

Directrice Travaux Publics
LaSalle , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1227151026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gestion S. Forget Inc., pour les travaux d'aménagement de terrains de basketball au parc Lefebvre dans l'arrondissement de LaSalle, incluant des travaux d'éclairage - Dépense totale de 1 787 060,42 \$ taxes incluses (contrat : 1 548 466,05 \$ + contingences: 154 846,61 \$ + incidences: 83 747,76 \$) – Appel d'offres public n° 722425 - Contrat A.P. 22-1894 (6 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

En mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et de plein air urbains. Basé sur plusieurs sources d'informations, le Plan directeur vise à nantir les multiples acteurs d'une connaissance sur l'état actuel du réseau montréalais et d'en extraire les enjeux afin de prendre les mesures concrètes pour y répondre. À cet effet, la mise en œuvre d'un Programme des installations sportives extérieures (PISE) est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif, tel que constaté dans le Plan directeur du sport et du plein air urbains.

Le PISE permet aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière afin de réaliser des projets d'immobilisations dans les parcs.

L'arrondissement de LaSalle a reçu l'approbation pour le financement d'aménagement de deux terrains de basketball au parc Lefebvre de l'arrondissement de LaSalle , le 21 janvier 2020. (Voir lettre en pièce jointe)

De plus, dans le présent financement, y était inclus les services professionnels d'ingénierie électrique nécessaires à la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et de la surveillance des travaux électriques inclus dans pour les travaux d'aménagement de terrains de basketball au parc Lefebvre dans l'arrondissement de LaSalle, pour les travaux planifiés en 2022. (voir décision antérieure).

Cet appel d'offre concerne la partie réalisation des travaux sur le terrain de basketball dans le parc Lefebvre situé sur la rue Hardy.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de terrains de basketball au parc Lefebvre dans l'arrondissement de LaSalle a été publié sur le site électronique du SEAO le 25 août 2022. Un délai de 34 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour y déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 septembre 2022. Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Trois (3) addenda ont été émis :

No 1 : Précision sur la date d'ouverture et dispositions administratives

No 2 : Précisions administratives et report de la date d'ouverture

No 2 : Précisions techniques pour la partie électrique

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2227151001 – 11 Avril 2022 - Accorder un contrat à GBI EXPERTS-CONSEILS INC., pour des services professionnels en ingénierie électrique pour étude d'éclairage, préparation de plans et devis électrique et éclairage pour travaux de construction de deux nouveaux terrains de basketball dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 17 050,69 \$ taxes incluses (contrat : 15 492,88\$ + Contingences : 1557,81 \$) - Demande de prix 717695, Contrat S.P. 22-1894.1 (4 soumissionnaires) -

CA21 20 0226 - 1216152007 - D'adhérer au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2021-2025, de confirmer la participation de l'arrondissement de LaSalle au financement d'un projet de construction d'un skatepark au parc Raymond et de deux terrains de basketball au parc Lefebvre et d'autoriser la Directrice des Travaux publics à signer tout engagement relatif.

CA20 20 0055 - 3 février 2020- (1207151003)

D'adhérer au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019-2021, confirmer la participation de l'arrondissement de LaSalle au financement du projet et autoriser la Directrice des Travaux publics à signer tout engagement relatif.

CE20 0117 - 22 janvier 2020

Prendre acte de la liste des 17 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 1408 - 4 septembre 2019

Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M\$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 - 13 mars 2019

Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

CM18 0895 - 20 août 2018

Dépôt du rapport de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Consultation publique sur le projet de Plan d'action du sport et du plein air urbains 2018-2028 ».

CM18 0397 - 26 mars 2018

Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains et confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de plan d'action.

CM14 1123 - 24 novembre 2014

Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

DESCRIPTION

L'arrondissement de LaSalle projette de réaliser l'aménagement de terrains de basketball

incluant des travaux d'éclairage dans le parc Lefebvre situé sur la rue Hardy.
Les travaux consistent en la construction de terrains de basketball avec revêtement en acrylique, la construction de sentiers de service et piétonniers, l'installation d'équipements ainsi que des travaux de plantation, de nivellement et d'électricité.

Sans s'y limiter, les travaux principaux décrits dans le présent devis consistent essentiellement aux éléments suivants :

La localisation des utilités publiques ;
L'enlèvement d'éléments existants ;
Le terrassement, le nivellement et drainage ;
La construction de dalles en béton ;
La pose de revêtement acrylique ;
La construction de surfaces en pavés de béton préfabriqués ;
La fourniture et l'installation d'équipements et de mobilier urbain ;
La fourniture et l'installation de clôture en mailles de chaînes ;
La plantation d'arbres et de vivaces ;
Le gazonnement.

JUSTIFICATION

Dix-sept (17) entreprises travaillant dans le domaine de construction ont pris possession des documents d'appel d'offres (voir procès verbal de l'ouverture des soumissions en pièces jointes) et six (6) ont déposé une soumission, soit 35,3% des preneurs du cahier des charges.

Deux soumissionnaires ont été déclarés non conformes.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		(incluant taxes)	
Firmes soumissionnaires		Prix de base	Total
1	GESTION S. FORGET INC.	1 548 466,05 \$	1 548 466,05 \$
2	LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1 666 852,36 \$	1 666 852,36 \$
3	CONSTRUCTION URBEX INC.	2 121 918,35 \$	2 121 918,35 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		1 209 571,49 \$	1 209 571,49 \$
Coût moyen des soumissions conformes			1 826 517,58 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			17,96
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			573 452,30 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			37,03
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			338 894,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)			28,02
Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (\$)			220 644,44 \$
Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (%)			14,25

EXPLICATION DES ÉCARTS

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de

l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de **28%** supérieur au montant de l'estimation.

Les augmentations de prix importantes entre le début de 2021 et les deux premiers trimestres de 2022 et qui se trouvent dans les produits structurels et civils, ce qui, inévitablement, a un impact sur le coût des projets de construction.

Les prix du pétrole brut (+62 %), de l'essence et du gaz naturel (+58 %) ont bondi ces douze derniers mois.

La pénurie des matériaux vient augmenter le risque et l'évaluation des coûts par les soumissionnaires.

L'estimation a été faite selon la méthode historique, ce qui la rend très incertaine dans la situation actuelle du marché.

Dans la cas de report, le projet coûtera plus cher à la ville puisque il n'existe aucune certitude sur une stabilisation du marché pour les deux prochaines années.

L'appel d'offres fait partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi 1. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Considérant que ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, que les soumissionnaires ne sont pas inscrits au registre de la Régie du bâtiment ou le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et dans la mesure où le plus bas soumissionnaire conforme n'est pas inscrit à l'un ou l'autre de ces registres, l'arrondissement est tenu, sauf exceptions, de lui accorder le contrat conformément aux articles 573 (7), 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le document de l'AMP est disponible en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Gestion S. Forget Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges pour un montant de 1 548 466,05 \$, toutes taxes incluses.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de terrains de basketball au parc Lefebvre dans l'arrondissement de LaSalle, incluant des travaux d'éclairage dans l'arrondissement de LaSalle, le montant total des contingences afin de couvrir les travaux imprévus est de 154 846,61 \$, taxes incluses, correspondant à 10 % du coût des travaux.

Un montant total de 83 747,76 \$, taxes incluses, sera ajouté aux dépenses des travaux. Ces dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de fourniture de mobilier, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière de la Ville évaluée à 1 429 648,33\$ correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles dans le cadre du programme.

Le projet d'aménagement de deux terrains de basketball au parc Lefebvre de l'arrondissement de LaSalle est admissible au Programme des installations sportives extérieures (PISE). L'aide

financière allouée à ces projets correspond à 80 % des coûts admissibles. Dans le cadre du présent dossier, une aide de 1 305 459,48 \$ net de ristournes (pour une dépense de 1 429 648,33 \$ taxes incluses), devra être virée à l'arrondissement (utiliser le règlement d'emprunt 20-027).

	Av. taxes (A)	TPS 5% (B)	TVQ 9.975% (C)	TOTAL (D)	NET (D-B- 0.5*C)
Contrat Total	1 346 785,00 \$	67 339,25 \$	134 341,80 \$	1 548 466,05 \$	1 413 955,90 \$
Contingences	134 678,50 \$	6 733,93 \$	13 434,18 \$	154 846,61 \$	141 395,59 \$
Incidences	72 839,97 \$	3 642,00 \$	7 265,79 \$	83 747,76 \$	76 472,87 \$
Total	1 554 303,47 \$	77 715,17 \$	155 041,77 \$	1 787 060,41 \$	1 631 824,36 \$
Contrat (LaSalle)	216 382,47 \$	10 819,12 \$	21 584,15 \$	248 785,74 \$	227 174,55 \$
Contingences	21 638,25 \$	1 081,91 \$	2 158,42 \$	24 878,58 \$	22 717,46 \$
Incidences	72 839,97 \$	3 642,00 \$	7 265,79 \$	83 747,76 \$	76 472,87 \$
Total payé par l'arrondissement	310 860,69 \$	15 543,03 \$	31 008,35 \$	357 412,07 \$	326 364,87 \$
Contrat (SGPMRS)	1 130 402,52 \$	56 520,13 \$	112 757,65 \$	1 299 680,30 \$	1 186 781,35 \$
Contingences	113 040,25 \$	5 652,01 \$	11 275,77 \$	129 968,03 \$	118 678,14 \$
Incidences	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total payé par (SGPMRS)	1 243 442,77 \$	62 172,14 \$	124 033,42 \$	1 429 648,33 \$	1 305 459,48 \$
Total	1 554 303,46 \$	77 715,17 \$	155 041,77 \$	1 787 060,40 \$	1 631 824,35 \$

La dépense est assumée à 80% par la ville centre Services des grands parc, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et à 20% par l'arrondissement. L'arrondissement s'est engagé à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le montant total net (après ristourne) de 1 631 824,35 \$ se répartit comme suit :

- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant de 1 305 459,48 \$ taxes nettes financé par le biais du règlement d'emprunt no 20-027
- Arrondissement de LaSalle pour un montant de 326 364,87 \$ taxes nettes sera financé pour la période 2022-2023 et proviendra du PTI de l'arrondissement de LaSalle.

Le budget net requis 1 305 k\$ taxes nettes dans le cadre du PISE pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2022-2026 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	Ultérieur	Total
38375-Programme des plateaux sportifs extérieurs	222	1083	-	1305

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2020-2030 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation du projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une stratégie de communication est déjà déployée pour informer les utilisateurs de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux si nécessaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 25 octobre 2022

Fin des travaux : 30 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Certification de fonds :

LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 3 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Steve BARKLEY
Directeur des travaux publics

Le : 2022-09-30



Dossier # : 1220269006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Afcor Construction Inc., pour des travaux de réfection du chalet du parc Raymond de l'arrondissement de LaSalle – Dépense totale de 1 814 636,30 \$ taxes incluses (contrat : 1 470 530,25 - contingences: 294 106,05 \$ - incidences: 50 000,00 \$) Appel d'offres public n°731472 – Contrat BAT.22-381 (3 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense maximale de 1 814 636,30 \$ taxes incluses (contrat : 1 470 530,25 - contingences: 294 106,05 \$ - incidences: 50 000,00 \$) pour des travaux de réfection du chalet du parc Raymond de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Afcor Construction Inc. le contrat de l'appel d'offres public n° 731472 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 470 530,25 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-08-12 13:38

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1220269006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Afcor Construction Inc., pour des travaux de réfection du chalet du parc Raymond de l'arrondissement de LaSalle – Dépense totale de 1 814 636,30 \$ taxes incluses (contrat : 1 470 530,25 - contingences: 294 106,05 \$ - incidences: 50 000,00 \$) Appel d'offres public n°731472 – Contrat BAT.22-381 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle désire réaménager le parc Raymond situé au 555 boulevard Bishop-Power. Ce grand parc, d'une superficie de 30 000 m², comprend plusieurs terrains de soccers naturels et un synthétique, des équipements de jeux pour enfants, des modules de skatepark en mauvais états, un chalet de parc ainsi qu'une piscine publique extérieure dont l'infrastructure est désuète et fermée aux citoyens.

Le chalet est un bâtiment sur deux niveaux et s'étale sur une superficie de 225 m². Ce dernier accuse un vieillissement et nécessite une mise aux normes des systèmes électriques et mécaniques. De plus, l'entrée d'eau ne répond pas aux exigences du règlement RCG 07-031 de la Ville de Montréal. La réfection, l'objet du présent mandat, vise aussi à réorganiser et optimiser l'utilisation de l'espace en fonction des besoins de la Ville et des organismes exploitant le chalet à savoir: réaménager des bureaux administratifs pour accueillir l'association de soccer de LaSalle, déplacer le bureau du gardien de parc, qui est présentement au sous-sol, au rez-de-chaussée et intégrer un autre espace en lien avec le skatepark, soit un proshop afin de mettre à la disposition des usagers la location d'équipements.

Un appel d'offres public a été lancé le 17 juin 2022 pour des travaux de réfection du chalet du parc Raymond de l'arrondissement de LaSalle. L'annonce pour l'appel d'offres est parue dans le SEAO et le Journal Constructo. Un délai de 33 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture de soumission a eu lieu le 21 juillet 2022 à 13 h 30.

Quatre addenda ont été émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires et préciser différents éléments du cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement à :

- Réaménager les espaces selon les besoins des différents organismes qui occupent le chalet;
- Remplacer les portes et fenêtres;
- Démolir les murs extérieurs et installer les nouvelles fenêtres;
- Agrandir le local 115 (nouvelle cabine et WC);
- Repeindre l'ensemble du bâtiment;
- Modifier et renforcer les poutres existantes pour permettre le passage des conduits mécaniques;
- Remplacer les équipements (toilettes, comptoirs, douches, bancs, etc.);
- Mettre aux normes le système de chauffage et de l'éclairage;
- Mettre aux normes l'entrée d'eau pour se conformer au règlement de la Ville de Montréal RCG 07-031;
- Mettre en place la nouvelle signalisation;
- Installer un panneau électrique 50 amp en prévision des événements qui auront lieu sur le site;
- Effectuer les réparations mineures des planchers et murs;
- Enlever les équipements désuets de la chambre mécanique (pompes, tuyauterie, etc). Certains de ces équipements contiennent de l'amiante.

JUSTIFICATION

Quatorze (14) entrepreneurs ont pris possession des documents d'appel d'offres et trois (3) ont déposé une soumission.

L'appel d'offres prévoyait deux lots distincts. Le lot #2 est annulé. Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis pour le lot #1, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée par une firme externe et le montant de l'octroi.

Soumissionnaires	Montant de la soumission - Lot #1
Afcor Construction Inc.	1 470 530,25 \$
Procova Inc.	1 524 568,50 \$
Les Expertises Argento Inc.	2 324 578,35 \$
Estimation réalisée	1 120 864,35 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de	1 773 225,70 \$ 20,58

<i>soumissions)</i>	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	854 048,10 \$ 58,08
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	349 665,90 \$ 31,20
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	54 038,25 \$ 3,67
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	

EXPLICATION DES ÉCARTS

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 31,20 % supérieur au montant de l'estimation.

La principale raison qui a causé l'écart de coût entre le plus bas soumissionnaire et l'estimé est la grande l'inflation, cette dernière a touché sérieusement le marché de la construction et a engendré des hausses imprévisibles dans les coûts de travaux (matériaux et main d'œuvre).

Bien que l'estimé a été établi en prenant compte de la surchauffe du marché, mais ça n'a pas été assez pour s'aligner avec les soumissionnaires.

Les analyses administrative et technique des soumissions sont jointes au présent dossier.

L'appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Afcor Constructions Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 1 814 636,30 \$ taxes incluses proviendra du PTI Bâtiments

Des contingences de construction de 20%, soit 294 106,05 \$ taxes incluses, sont requises afin de couvrir les imprévus lors de la réalisation des travaux.

Des incidences de 50 000,00 \$ taxes incluses, sont ajoutées aux dépenses des travaux de construction. Ces dépenses peuvent inclure les frais en matière d'éventuels travaux

effectués par les services d'utilités publiques et le contrôle qualitatif d'un laboratoire ou tout autre service connexe.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: Octobre 2022

Fin des travaux: Mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Validation du processus d'approvisionnement :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-03

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

Steve BARKLEY
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1227817010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du bail à intervenir entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et Les YMCA du Québec pour un local situé au 8700, rue Hardy pour un loyer total de 2 860,00 \$ taxes incluses avec effet rétroactif au 12 septembre 2022

D'autoriser la signature du bail entre Les YMCA du Québec et la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle pour un local situé au 8700, rue Hardy pour un loyer total de 2 860.00 \$ taxes incluses avec effet rétroactif au 12 septembre 2022.

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ce bail.

De comptabiliser ce revenu tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-03 11:12

Signataire : Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1227817010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du bail à intervenir entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et Les YMCA du Québec pour un local situé au 8700, rue Hardy pour un loyer total de 2 860,00 \$ taxes incluses avec effet rétroactif au 12 septembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Une convention avait été conclue entre l'organisme Loisirs Laurendeau-Dunton et l'arrondissement de LaSalle pour la gestion déléguée du Carrefour récréatif et communautaire LaSalle situé au 8700, rue Hardy, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022. (CA21 200271 du 2021-07-12)

L'organisme Loisirs Laurendeau-Dunton a mis fin à cette entente en nous faisant parvenir en mai 2022 une lettre de résiliation tel que prévu au bail (Article 8.0).

Depuis l'automne 2019, Les YMCA du Québec avaient une entente avec l'organisme Loisirs Laurendeau-Dunton, pour la tenue d'activités dans les locaux du CRCL.

À la suite de la reprise de la gestion du CRCL par l'arrondissement en septembre dernier, une nouvelle entente est de mise entre Les YMCA du Québec et la Ville de Montréal.

L'organisme Les YMCA du Québec utilise un local au CRCL du lundi au vendredi de 8 h à 15 h 30 pour son programme Alternative Suspension. Ce programme offre aux jeunes des activités qui les aident à régler les conflits et à réduire au minimum les comportements négatifs qui entraînent des suspensions. Il cherche à les aider à améliorer leur attitude à l'égard de l'école et leurs relations avec les autres.

Il se fonde sur un programme élaboré par Les YMCA du Québec à Montréal en 1999, en réponse à une demande d'une école locale qui avait remarqué que les élèves suspendus passaient leur temps à l'extérieur de l'école sans supervision. De fait, les statistiques montrent que les taux de criminalité sont les plus élevés pendant les heures de cours, les auteurs de crimes les plus probables étant des jeunes d'âge scolaire.

Dans le cadre du programme, les jeunes participent à des ateliers de groupe portant sur une vaste gamme de questions liées aux comportements à risque, ainsi qu'à des séances individuelles qui ciblent leurs besoins particuliers. Les sujets abordés peuvent comprendre le stress et la maîtrise de la colère, la responsabilité, le règlement de conflits, la relation avec les figures d'autorité, l'organisation personnelle, l'estime de soi, la violence et l'intimidation, les gangs de rue, ainsi que la toxicomanie et l'alcoolisme. Les séances du matin sont réservées aux travaux scolaires, tandis que les séances de l'après-midi sont destinées aux ateliers et aux interventions individuelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser la signature du bail entre Les YMCA du Québec et la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle, pour un terme maximal de trois mois et dix jours, soit du 12 septembre 2022 au 23 décembre 2022, d'un local situé au 8700, rue Hardy, d'une superficie de 475 pi² pour le programme Alternative Suspension, pour un loyer total de 2 860,00 \$ taxes incluses le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

JUSTIFICATION

La direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite faire une transition harmonieuse avec l'ancien gestionnaire délégué l'organisme Loisirs Laurendeau-Dunton.

C'est pourquoi la programmation d'automne 2022 proposée par l'organisme a été maintenue. Les YMCA du Québec, n'ont pas de point de service dans l'arrondissement de LaSalle, mais ils desservent une clientèle laSalloise pour le programme Alternative Suspension, d'où la nécessité d'utiliser un local au CRCL.

Le programme d'Alternative Suspension offre des services d'intervention et de soutien adaptés aux jeunes qui ont été suspendus de l'école ou qui sont à risque de l'être, dans le but de remédier à leur inconduite et de les aider à persévérer dans leurs travaux scolaires. C'est un programme qui concorde en tout point avec la vocation souhaitée pour le CRCL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Le loyer est de 2 860,00 \$ taxes incluses si applicables pour la durée du présent bail du 12 septembre au 23 décembre 2022.
- Le loyer précité sera payé par le Locataire à la suite de la réception d'une facture du Locateur selon les modalités prévues dans le bail.

Tout intérêt occasionné par un paiement tardif sera assumé par le Locataire.

Les revenus perçus seront comptabilisés dans le poste budgétaire :

2412.0010000.301731.07121.44303.000000.0000.000000.015089.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'une entente entre la Ville de Montréal et Les YMCA du Québec concernant des prêts de locaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non acceptation du présent bail, empêcherait Les YMCA du Québec de tenir son activité au CRCL et cela pourrait avoir des conséquences négatives sur la clientèle ayant besoin du service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact en lien avec la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CA 11 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny HIDALGO
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportivess

ENDOSSÉ PAR

Roch LANGELIER
Chef de division

Le : 2022-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et dév. Social



Dossier # : 1227817011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du bail à intervenir entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et La Fabrique de la Paroisse de Saint-Nazaire pour des locaux situés au 111, avenue Bélanger pour un loyer maximal de 4 890 \$, taxes incluses avec effet rétroactif au 6 septembre 2022 et une possibilité d'option de renouvellement.

D'autoriser la signature du bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle et La Fabrique de la Paroisse de Saint-Nazaire pour des locaux situés au 111, avenue Bélanger pour un loyer maximal de 4 890 \$, taxes incluses avec effet rétroactif au 6 septembre 2022 et une possibilité d'option de renouvellement.

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ce bail.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-03 17:15

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1227817011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du bail à intervenir entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et La Fabrique de la Paroisse de Saint-Nazaire pour des locaux situés au 111, avenue Bélanger pour un loyer maximal de 4 890 \$, taxes incluses avec effet rétroactif au 6 septembre 2022 et une possibilité d'option de renouvellement.

CONTENU**CONTEXTE**

Un bail avait été conclu avec La Fabrique de la paroisse Ste-Catherine-Labouré pour la location de locaux du 1^{er} septembre 2021 au 31 mai 2023 (CA 21 20 0349 du 2021-08-30) La Fabrique de la paroisse Ste-Catherine-Labouré a mis fin à ce bail au 15 août 2022 en nous faisant parvenir en mai 2022 une lettre de résiliation tel que prévu au bail (Article 8.0).

À la suite de cette résiliation, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Nazaire a été approchée pour la location de locaux afin de relocaliser les organismes qui occupaient ces locaux qui n'étaient plus accessibles.

La Fabrique de la Paroisse de Saint-Nazaire organise des bazars dans le sous-sol de l'église et loue également ces locaux à des organismes qui offrent des activités à la communauté laSalloise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'arrondissement a convenu avec La Fabrique de la Paroisse de Saint-Nazaire une entente en vue de louer leurs salles situées au sous-sol de l'église de la Paroisse de Saint-Nazaire. Cette entente s'échelonna du 6 septembre 2022 au 19 mai 2023.

Les organismes, qui avaient leurs activités dans les locaux de La Fabrique de la paroisse Ste-Catherine-Labouré, ont donc transféré leurs activités au sous-sol de l'église de la Paroisse de Saint-Nazaire.

L'horaire d'utilisation des locaux est le suivant:

- Les mardis de 12 h à 15 h 30 à l'exception de quatre mardis déterminés par le Locateur pour la tenue de bazars d'église.

- Les vendredis de 17 h à 23 h, à l'exception de quatre vendredis déterminés par le Locateur pour la tenue de bazars d'église.
- Tous les vendredis, l'organisme utilisateur viendra installer son matériel en avant-midi et un montant correspondant à 6 heures sera facturé pour compenser la perte possible de revenus de location.

À la demande du locataire, l'entente pourrait être renouvelée pour la période additionnelle du 1^{er} septembre 2023 au 31 mai 2024.

L'entente détermine des coûts d'utilisation de 11,34 \$ de l'heure, en fonction des horaires entendus chaque début de saison. Selon la proposition d'horaire, le coût approximatif par semaine est de 175 \$. Ces coûts incluent les frais d'entretien. Le tarif horaire pour des plages horaires supplémentaires sera également de 11,34 \$. L'entente prévoit également que les parties peuvent mettre fin en tout temps à la convention avant l'échéance en signifiant à l'autre partie son intention par un préavis de 90 jours.

Ce bail pourra, à échéance, à moins que le Locateur ne décide de reprendre les Lieux loués pour ses propres fins, être renouvelé par le Locataire pour la période additionnelle du 1^{er} septembre 2023 au 31 mai 2024 aux mêmes conditions, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire.

JUSTIFICATION

Pour des rencontres ou des activités, l'Arrondissement met à la disposition des organismes des locaux qui lui appartiennent ou qui sont mis à sa disponibilité selon des ententes intervenues avec certains organismes ainsi que des locaux scolaires selon des ententes scolaires-municipales, en vertu de l'article 5.3.1 de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la durée du bail, le coût total est réparti comme suit :

- Le taux horaire est établi à 11,34 \$/l'heure, incluant des heures additionnelles si nécessaire.

Année	Montant maximum taxes incluses si applicables
2022	2 445 \$
2023	2 445 \$

Le loyer précité sera payé par le Locataire à la suite de la réception d'une facture du Locateur à cet effet aux dates et pour les périodes suivantes:

- Le ou vers le 15 janvier pour les utilisations du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- Le ou vers le 1^{er} juillet pour les utilisations du 1^{er} janvier au 31 mai.

Toutes sommes non dépensées en 2022 peuvent être reconduites en 2023.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'une entente entre la Ville de Montréal et La Fabrique de la Paroisse de Saint-Nazaire concernant des prêts de locaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation d'octroi de ce bail est nécessaire à la poursuite des activités des organismes ayant leurs activités à La Fabrique de la Paroisse de Saint-Nazaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact en lien avec la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CA 11 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Louise TRAHAN, 30 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny HIDALGO
Agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportivess

ENDOSSÉ PAR

Roch LANGELIER
Chef de division

Le : 2022-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et dév. Social



Dossier # : 1223630014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du bail à intervenir entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et le Centre Communautaire LaSalle pour la location de locaux, au 15 avenue Highlands pour une somme maximale de 5 844 \$, incluant toutes les taxes si applicables.

D'autoriser la signature du bail à intervenir entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et le Centre Communautaire LaSalle pour la location de locaux pour les années 2022 à 2025 pour une somme maximale de 5 844 \$, incluant toutes les taxes si applicables.
D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ce bail.

De comptabiliser ce revenu tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-05 10:07

Signataire : Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION Dossier # :1223630014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du bail à intervenir entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et le Centre Communautaire LaSalle pour la location de locaux, au 15 avenue Highlands pour une somme maximale de 5 844 \$, incluant toutes les taxes si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

En février 2019, le Centre LaSalle D&D 50+ a été reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien par l'arrondissement.
 L'organisme offre aux adultes et aînés de LaSalle, un endroit où participer à des activités et à des programmes conçus spécifiquement pour briser l'isolement, renforcer la participation à la vie de la collectivité, donner un sentiment de bien-être et une meilleure qualité de vie.
 En vertu de l'article 5.3.1 de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle* , une nouvelle entente entre le Centre Communautaire LaSalle (CCL) et l'arrondissement LaSalle a été conclue pour inclure l'utilisation des locaux du CCL par l'organisme Centre LaSalle D&D 50+.

Le Centre Communautaire LaSalle est un club social réservé aux 18 ans et plus offrant des activités de loisirs à ses membres.

L'organisme utilisera la grande salle d'activités les mercredis de 8 h 00 à 16 h 00 du 20 juillet 2022 au 31 août 2025 (7 semaines par année durant la saison estivale) afin d'offrir une panoplie d'activités à ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

L'arrondissement a convenu avec le Centre Communautaire LaSalle une entente en vue de louer la grande salle d'activités située au 15, avenue Highlands, d'une superficie 1 344 pi². Cette nouvelle entente s'échelonnera sur 4 saisons estivales, commençant le 20 juillet 2022 et se terminant le 31 août 2025.
 L'entente détermine les coûts d'utilisation : à un taux horaire de 22,50\$ de l'heure. Ce taux horaire sera indexé de 2 % à chaque année à partir de la 2^e année de la convention et sera applicable au mois de juillet de chacune des années subséquentes, et ce, pour la durée du contrat. À l'extérieur des plages prévues à l'article 4.1 du bail, il sera possible pour le CCL de

louer des heures additionnelles à l'organisme, selon un taux horaire de 22,50 \$ et selon un horaire à être négocié entre les Parties.

La convention prévoit également que les parties peuvent mettre fin en tout temps à l'entente avant l'échéance en signifiant à l'autre partie son intention par un préavis de 90 jours.

JUSTIFICATION

Pour des rencontres ou des activités, l'arrondissement met à la disposition des organismes des locaux qui lui appartiennent ou qui sont mis à sa disponibilité selon des ententes intervenues avec certains organismes ainsi que des locaux scolaires selon des ententes scolaires-municipales, en vertu de l'article 5.3.1 de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la durée de la convention, les coûts approximatifs seront répartis comme suit :

2022	1 418 \$ incluant toutes les taxes si applicables
2023	1 446 \$ incluant toutes les taxes si applicables
2024	1 475 \$ incluant toutes les taxes si applicables
2025	1 505 \$ incluant toutes les taxes si applicables

Le loyer précité sera payé par le Locataire à la suite de la réception d'une facture du Locateur dans les 30 jours ouvrables suivants la réception de celle-ci.

Toutes sommes non dépensées en 2022 peuvent être reconduites en 2023 et ainsi de suite pour les années subséquentes de la présente entente.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'une entente entre l'arrondissement de LaSalle et La Fabrique de la Paroisse de Saint-Nazaire concernant des prêts de locaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation d'octroi de ce bail est nécessaire à la poursuite des activités du Centre LaSalle D&D 50+ ayant leurs activités au Centre Communautaire LaSalle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CA 11 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny HIDALGO
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportivess

ENDOSSÉ PAR

Roch LANGELIER
Chef de division

Le : 2022-09-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1229309032

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 400 \$ à l'Organisation sociale caraïbe de Montréal pour le soutenir dans la réalisation d'une activité interculturelle « Thanksgiving Fall Brunch Caribbeans » le 9 octobre 2022.

D'accorder une contribution financière de 400 \$ à l'Organisation sociale caraïbe de Montréal pour le soutenir dans la réalisation d'une activité interculturelle « Thanksgiving Fall Brunch Caribbeans » le 9 octobre 2022.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-03 17:02

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1229309032

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 400 \$ à l'Organisation sociale caraïbe de Montréal pour le soutenir dans la réalisation d'une activité interculturelle « Thanksgiving Fall Brunch Caribbeans » le 9 octobre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

L'organisme Organisation sociale caraïbe de Montréal a adressé une demande de contribution financière à la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour la réalisation d'une activité interculturelle qui s'inscrit dans les orientations du Plan d'action 2022-2024 sur l'inclusion et la diversité culturelle.

Avec près de 60% de ses résidents issus directement ou indirectement de l'immigration, l'arrondissement de LaSalle a à coeur la valorisation de la diversité culturelle, l'inclusion des citoyennes et citoyens de toute origine et le vivre ensemble. L'arrondissement a renouvelé pour les années 2022 à 2024 son plan d'action sur l'inclusion et la diversité culturelle.

Dans ce plan, six orientations ont été soulevées dont l'orientation 5 qui est de « Promouvoir les arts et la richesse de la diversité culturelle laSalloise ». Une des pistes d'action est de soutenir les activités et événements des organismes laSallois dédiés à la promotion de l'art et des cultures de la diversité. L'activité interculturelle « Thanksgiving Fall Brunch Caribbeans » s'inscrit dans cette orientation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'organisme Organisation sociale caraïbe de Montréal souhaite réaliser une activité « Thanksgiving Fall Brunch Caribbeans » à laquelle sont invités les citoyens et citoyennes de LaSalle afin de leur faire découvrir la culture caribéenne. De la danse, musique traditionnelle et dégustations de mets caribéens seront à l'honneur. L'événement aura lieu le 9 octobre de 13 h à 19 h dans leurs locaux administratifs situés au 7401, Boul. Newman.

JUSTIFICATION

La contribution financière accordée permettra à l'organisme d'offrir une expérience interculturelle aux citoyens et citoyennes de LaSalle et leur faire découvrir la culture caribéenne. Cette activité favorisera la création de liens entre la culture québécoise et la culture caribéenne, et contribuera au vivre-ensemble.

Cette activité s'inscrit dans les orientations et pistes d'action du Plan d'action 2022-2024 sur l'inclusion et la diversité culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 400 \$ provient des contributions à d'autres organismes du budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social - Plan d'action 2022-2024 sur l'inclusion et la diversité culturelle.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maty DIOP, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-26

Karine MATHIEU
Agente de développement communautaire

Linda RENÉ
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et dév. social



Dossier # : 1227817009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 400 \$ à la LaSalloise Jordan Savoury pour sa participation à un camp d'entraînement et des compétitions d'athlétisme en Californie en avril 2022.

Accorder une contribution financière de 400 \$ à la LaSalloise Jordan Savoury pour sa participation à un camp d'entraînement et des compétitions d'athlétismes en Californie en avril 2022.

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-04 15:23

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1227817009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 400 \$ à la LaSalloise Jordan Savoury pour sa participation à un camp d'entraînement et des compétitions d'athlétisme en Californie en avril 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'athlète, Jordan Savoury, a déposé une demande de contribution financière à l'arrondissement de LaSalle dans le cadre de sa participation à un camp d'entraînement et à des compétitions d'athlétisme qui se sont tenues en Californie en avril 2022. Les compétitions d'athlétisme en Californie étaient sanctionnées par la Fédération québécoise d'athlétisme et Athlétisme Canada.

L'athlète a participé à trois compétitions en Californie. Pour la catégorie du 100 mètres, elle a terminé respectivement au 7e, 2e et 5e rang. Quand à la catégorie du 200 mètres, elle s'est classée 1ère et 5ième. Dans chacune des compétitions, il y avait 30 athlètes, qui provenaient majoritairement des États-Unis et du Canada.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 200486 (1217817004) 13 décembre 2021 - Contribution financière à Mme Jordan Savoury - Championnat d'athlétisme The Flanders Cup.

DESCRIPTION

Le camp d'entraînement et les compétitions, se sont déroulées du 12 au 30 avril 2022 en Californie. En vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle, section Soutien financier, l'athlète est éligible à recevoir un montant de 400 \$, incluant toutes les taxes si applicables. Le soutien financier se situe dans la section « Soutien aux événements québécois, canadiens ou internationaux », « Participation d'une seule personne à un événement à plus de 701 km de LaSalle »
Pour participer à cet événement d'envergure internationale, l'athlète a dépensé une somme totale de 2500 \$.

JUSTIFICATION

Ce type de contribution financière est disponible pour les citoyens qui rencontrent les critères d'éligibilité, ce qui est le cas pour l'athlète Jordan Savoury.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense maximale de 400 \$ provient des contributions à d'autres organismes du budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'une demande de contribution financière pour la participation à un événement international, tel que décrit dans la Politique de reconnaissance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Malgré la pandémie, l'athlète a participé à des compétitions internationales à l'été 2022

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, section « Soutien financier ».

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène LAVOIE
Agente de développement sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Roch LANGELIER
Chef de division

Le : 2022-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et dév. Social



Dossier # : 1222484001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 500 \$ à l'ensemble vocal Les Troubadours de Noël de LaSalle pour l'organisation du concert-bénéfice de Noël qui aura lieu le 4 décembre 2022.

D'accorder une contribution financière de 1 500 \$ à l'ensemble vocal Les Troubadours de Noël de LaSalle pour l'organisation du concert-bénéfice de Noël qui aura lieu le 4 décembre 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-03 10:20

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1222484001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 500 \$ à l'ensemble vocal Les Troubadours de Noël de LaSalle pour l'organisation du concert-bénéfice de Noël qui aura lieu le 4 décembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

L'ensemble vocal Les Troubadours de Noël de LaSalle a soumis une demande de contribution financière pour l'organisation du concert-bénéfice de Noël qui aura lieu le 4 décembre 2022 à l'église St-Télesphore de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'association Les Troubadours de Noël de LaSalle a soumis une demande de contribution financière de 1 500 \$ pour la réalisation du programme du concert-bénéfice de Noël qui aura lieu le 4 décembre 2022. L'Association s'engage à promouvoir la contribution de l'arrondissement en publiant le logo de l'arrondissement et la mosaïque des élus sur les billets, les affiches et le programme de l'événement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière de 1 500 \$ est financée à même le budget du conseil d'arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Nathalie HADIDA
Chef de division relations avec les citoyens et greffe

Le : 2022-09-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie HADIDA
Chef de division relations avec les citoyens et greffe



Dossier # : 1229309031

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à la Maison des familles de LaSalle pour les programmes de subvention des couches lavables et des produits d'hygiène féminine durables pour le territoire de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cet effet.

D'accorder une contribution financière de 10 000 \$ à la Maison des familles de LaSalle pour le programme de subvention des couches lavables et pour les produits d'hygiène féminine durables pour le territoire de l'arrondissement.

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut à signer la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-09-30 11:26

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1229309031

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à la Maison des familles de LaSalle pour les programmes de subvention des couches lavables et des produits d'hygiène féminine durables pour le territoire de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, l'arrondissement de LaSalle a mis sur pied un programme écologique de couches lavables pour encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébé et a confié la gestion de ce programme à la Maison des familles de LaSalle. La subvention vise à encourager l'utilisation de couches lavables pour bébé et réduire la quantité de déchets domestiques enfouis. Les couches lavables sont avantageuses, à la fois pour le bébé, les parents et mais aussi pour l'environnement. Ce programme connaît un grand succès et démontre qu'il répond à un besoin des familles laSalloises. Il permet de rejoindre en moyenne 21 familles laSalloise par année.

Depuis l'année dernière, l'arrondissement a ajouté le programme de subvention des produits d'hygiène féminine durables ayant le même objectif de réduction des déchets domestiques enfouis. Ce programme a connu un fort succès durant sa première année, avec la participation de 56 laSalloises.

La Maison des familles de LaSalle accepte la reconduction du programme des couches lavables et des produits d'hygiène féminine durables pour l'année 2022-2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 20 0353 (1214629004) - 30 août 2021 : D'accorder une contribution financière de 10 000 \$ à la Maison des familles de LaSalle pour le programme de subvention de gestion des couches lavables et pour les produits d'hygiènes féminine pour le territoire de l'arrondissement.

CA20 20 0316 (1204629004) - 31 août 2020 : D'accorder une contribution financière maximale de 5 000 \$ à la Maison des Familles de LaSalle pour le programme de subvention de gestion des couches lavables pour le territoire de l'arrondissement et approuver un projet de convention à cet effet.

CA18 20 0568 (1184629006) - 10 décembre 2018 : D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Maison des Familles de LaSalle pour le programme de subvention de gestion des couches lavables pour le territoire de l'arrondissement et approuver un projet de

convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le programme écologique des couches lavables qui est géré par la Maison des familles de LaSalle offre la possibilité aux familles résidentes de LaSalle de couvrir, en partie, les frais rattachés à l'achat de couches lavables. Depuis 2019, le montant disponible par famille est de 180 \$ et inclut l'achat d'accessoires tels que : sac (couches souillées ou transport), seau, etc. La famille doit s'engager à utiliser les couches lavables et produire une facture d'achat d'au moins 20 couches lavables neuves. Le formulaire d'inscription est disponible en ligne et à la Maison des familles de LaSalle. Le demandeur doit présenter des pièces justificatives qui seront vérifiées par la Maison des familles de LaSalle. La subvention de 180 \$ par un chèque est ensuite remise aux familles qui auront rempli les conditions du programme.

À ce programme s'ajoute le programme des produits d'hygiène féminine durables. La Maison des familles de LaSalle offrira aux femmes résident sur le territoire de LaSalle une subvention de 80 \$ pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables afin de réduire les déchets domestiques enfouis.

Un montant maximum de 1 000 \$ est inclus afin de défrayer les coûts associés à la gestion de ces deux programmes, pour une subvention totale de 10 000 \$.

JUSTIFICATION

La mise en place de ces deux programmes permet de soutenir la politique familiale de l'arrondissement de LaSalle, de même que le plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Les deux programmes ont l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de déchets pour l'arrondissement. À titre d'exemple, l'utilisation de couches lavables par 30 familles peut représenter une réduction de 30 tonnes de déchets enfouis.

En plus de cette contribution à la politique familiale de l'arrondissement, en regard du développement durable, le programme des couches lavables peut également permettre à une famille d'économiser, car l'achat de couches lavables coûte approximativement 400 \$ pour 20 couches lavables, comparativement à 1 500 \$ et 2 500 \$ pour les jetables.

Sachant que les produits d'hygiène féminine durables font partie des déchets qui mettent le plus de temps à se dégrader et retourner à la terre, l'arrondissement inscrit cette initiative en référence au plan stratégique Montréal 2030 qui vise à tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense maximale de 10 000 \$ provient des contributions à d'autres organismes du budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social. Dans l'éventualité où moins de familles adhèreraient au programme d'ici la fin 2022, les montants non distribués serviront l'octroi des subventions en 2023 jusqu'à l'épuisement des fonds alloués.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Participation au développement durable;
- Poursuite des actions en faveur des familles;
- Économie substantielle pour les familles participantes et les femmes.

Sans cette contribution financière, les programmes ne pourront se poursuivre et aucune subvention ne pourra être octroyé aux citoyen.nes lors de l'achat de couches lavables pour bébés et de produits d'hygiène féminine durables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La diffusion du programme sera faite par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement via la mise à jour du dépliant promotionnel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine MATHIEU
Agente de développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
Chef de division

Le : 2022-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Direction Culture, sports, loisirs et dév. social



Dossier # : 1227551018

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 59 664 \$ à la Maison des jeunes de LaSalle pour l'année 2022, afin de réaliser les projets Point de mire et Savoir se voir en gang, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine et autoriser la signature des conventions à cet effet.

D'accorder un soutien financier à la Maison des jeunes de LaSalle de 59 664 \$ pour l'année 2022, afin de réaliser les projets Point de mire et Savoir se voir en gang dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Approuver un projet de convention à cet effet.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-09-30 12:31

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1227551018

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 59 664 \$ à la Maison des jeunes de LaSalle pour l'année 2022, afin de réaliser les projets Point de mire et Savoir se voir en gang, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine et autoriser la signature des conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption en 2003 du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, communément appelé TANDEM, la pertinence d'impliquer les forces vives des quartiers pour garantir des milieux de vie paisibles et sécuritaires n'est plus à démontrer.

En 2022, le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine a été bonifié afin de permettre à l'ensemble des arrondissements de réaliser des stratégies de sécurité urbaine et de prévention structurantes sur leur territoire, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Pour l'arrondissement de LaSalle, le montant disponible pour l'année 2022 est de 59 665 \$.

Conformément aux balises 2022, les actions retenues dans le cadre de ce programme doivent correspondre à une ou plusieurs des cibles prioritaires suivantes :

1. La mobilisation citoyenne et les actions réalisées avec la communauté
2. Le renforcement de la capacité des acteurs et la concertation locale
3. La sécurité dans les espaces publics et la cohabitation sociale
4. La sécurité des collectivités et des personnes vulnérables

Les balises pour 2022 sont disponibles en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM03 0524 du 17 juin 2003

Approuver le document Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements

CA21 20 0274 (1217551013) - 12 juillet 2021 : Accorder un soutien financier de 82 500 \$ à la Maison des jeunes de LaSalle afin de réaliser les projets Savoir se voir en gang et Point de mire du 5 avril au 31 décembre 2021, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 et approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Organisme : Maison des jeunes de LaSalle

Les projets «Savoir se voir en gang» et «Point de mire» sont retenus comme prioritaires par la Table d'action et de concertation en sécurité urbaine de LaSalle (TACSU). Le projet «Point de mire» est réalisé avec succès depuis 2008, et «Savoir se voir en gang» depuis 2010, par la Maison des jeunes de LaSalle et les résultats sont probants quant à l'impact auprès de la clientèle cible.

Projet : Point de mire

Le projet consiste à l'embauche de travailleurs de milieu afin d'établir un lien avec les jeunes de 12 à 17 ans, d'établir un rapport d'aide et résoudre les problématiques de consommation et de violence dans le parc Hayward et dans le secteur de la Maison des jeunes. En continuité avec le travailleur de milieu, La Maison des jeunes de LaSalle propose le service d'une unité mobile d'intervention afin de pouvoir agir efficacement sur l'ensemble des parcs et des secteurs à risque du territoire.

Les intervenants sillonneront les parcs, les secteurs problématiques du territoire, dont le secteur de la RUI, Airlie-Bayne, et LaSalle Heights. Il s'agit de travail de proximité et de référencement et d'accompagnement auprès de divers services, dont le CLSC. Cette unité d'intervention sera aussi appelée à accompagner les animateurs, du programme d'animation dans les parcs de l'arrondissement afin que ces derniers puissent intervenir lors des problématiques ressenties. Des séances d'activités sportives récréatives seront aussi encadrées par les intervenants pendant la saison estivale et en gymnase pendant la période scolaire. Assurer une présence et des interventions dans tous les quartiers de LaSalle et particulièrement dans les parcs et autres endroits où les jeunes se retrouvent en groupe, notamment afin d'améliorer le sentiment de sécurité de chacun.

- Assurer une présence et offrir des disponibilités suffisantes aux jeunes - des éléments importants à l'établissement de relations de confiance avec eux.
- Établir des liens significatifs avec les jeunes identifiés comme problématique .

Le projet s'inscrit dans lune des cibles proposées par l'ACCSU: La sécurité dans les espaces publics et la cohabitation sociale et la sécurité des collectivités et des personnes vulnérables

Contributions : 39 054 \$ par l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine.

Projet : Savoir se voir en gang

Le projet propose de travailler sur certaines problématiques identifiées par les intervenants de la Maison des jeunes, les policiers socio-communautaires du PDQ-13 et de la direction de l'école secondaire Cavalier-de LaSalle.

- Violence physique et affrontements entre les jeunes après la sortie des classes.

- Problématique de l'accessibilité à une arme chez des jeunes.
- Intimidation ou victime d'intimidation chez les jeunes et les citoyens.

Les interventions du programme Savoir se voir en gang permettront de favoriser une amélioration de la cohésion et du sentiment de sécurité chez les jeunes et à l'ensemble de la population.

En complément le projet s'inscrit aussi dans une des cibles proposées par l'ACCSU: La sécurité des collectivités et des personnes vulnérables.

Contribution : 20 610 \$ par l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine.

JUSTIFICATION

Montréal est responsable d'offrir les conditions permettant d'offrir des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics, ainsi qu'à la pleine jouissance des possibilités qu'offre la Ville. À travers ce programme, la Ville encourage l'action concertée afin d'apporter des solutions et du soutien aux communautés et aux personnes les plus touchées par l'insécurité, la violence et la criminalité.

Dans l'arrondissement, les deux projets proposés répondent aux enjeux locaux en matière de sécurité urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

Les fonds sont réservés par les demandes d'achat # **DA 743492**

Organisme	Titre du projet	Montant recommandé
Maison des jeunes de LaSalle	Point de Mire	39 054 \$
Maison des jeunes de LaSalle	Savoir se voir en gang	20 610 \$

MONTRÉAL 2030

Dans son Plan stratégique Montréal 2030, la Ville s'engage à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (orientation 19). Elle s'engage également à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision (orientation 10). L'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine est une manière d'opérationnaliser ces ambitions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés et des actrices et acteurs locaux autour des questions de sécurité, à développer la connaissance sur ceux-ci et à renforcer le leadership local et les capacités d'actions.

Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

Intégrée aux autres stratégies et leviers mobilisés par la Ville, l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine participe ultimement à faire de Montréal une ville plus sûre et plus inclusive.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Bien que nous soyons encore à mesurer pleinement toute l'ampleur de son impact, il est indéniable que la pandémie de COVID- 19 eu des effets bien réels sur les facteurs qui influencent la sécurité et le sentiment de sécurité. Les activités prévues tiennent compte de cette réalité et visent également à apporter une contribution aux efforts de relance sociale qui sont présentement en marche à Montréal.

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 29 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Annick LUSSIER
agent(e) de soutien - lasalle

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
Chef de division

Le : 2022-09-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et dév. social



Dossier # : 1227551017

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 107 634 \$ à la Maison des jeunes de LaSalle et CUMULUS pour l'année 2022 dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 et autoriser la signature des trois conventions à cet effet.

D'approuver les conventions à intervenir avec la Maison des jeunes de LaSalle pour la réalisation des projets Savoir se voir en gang et Point de mire et Agir, Munir, Prévenir auprès des jeunes adultes pour la période du 1er juin au 31 décembre 2022, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 sur le territoire de LaSalle;

D'accorder un soutien financier de 76 328 \$ à la Maison des jeunes de LaSalle à cette fin;

D'accorder un soutien financier de 31 306 \$ à CUMULUS à cette fin;

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut à signer ces conventions.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-05 12:17

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1227551017

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 107 634 \$ à la Maison des jeunes de LaSalle et CUMULUS pour l'année 2022 dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 et autoriser la signature des trois conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif général du *Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes* est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances. Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et à prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens. Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes d'intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention
- Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
- Les exercices de priorisation collective, de résolution de problème ou de planification concertée
- Le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 20 0274 (1217551013) - 12 juillet 2021 : Accorder un soutien financier de 82 500 \$ à la Maison des jeunes de LaSalle afin de réaliser les projets Savoir se voir en gang et Point de mire du 5 avril au 31 décembre 2021, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 et approuver les projets de convention à cette fin.

CA20 20 0255 (1207551014) - 13 juillet 2020 : Accorder un soutien financier de 82 500 \$ à la Maison des jeunes de LaSalle afin de réaliser les projets Savoir se voir en gang et Point de mire pour la période 6 avril au 30 décembre pour le projet Savoir se voir en gang et du 1er juin au 30 décembre pour le projet Point de Mire, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020. Approuver les projets de convention à cette fin.

CE20 0144 du 5 février 2020 : Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

DESCRIPTION

Organisme : Maison des jeunes de LaSalle

Les projets « Savoir se voir en gang » et « Point de mire » sont retenus comme prioritaires par la Table d'action et de concertation en sécurité urbaine de LaSalle (TACSU). Le projet « Point de mire » est réalisé avec succès depuis 2008, et « Savoir se voir en gang » depuis 2010, par la Maison des jeunes de LaSalle et les résultats sont probants quant à l'impact auprès de la clientèle cible.

Projet : Point de mire

Le projet consiste à l'embauche d'un intervenant de milieu afin d'établir un lien avec les jeunes de 12 à 17 ans, d'établir un rapport d'aide et résoudre les problématiques de consommation et de violence dans le parc Hayward et dans le secteur de la maison des jeunes. En continuité avec le travailleur de milieu, La Maison des jeunes de LaSalle propose le service d'une unité mobile d'intervention afin de pouvoir agir efficacement sur l'ensemble des parcs et des secteurs à risque du territoire.

L'intervenant sillonnera les parcs, les secteurs problématiques du territoire, dont le secteur de la RUI, Airlie-Bayne, et LaSalle Heights. Il s'agit de travail de proximité et de référencement et d'accompagnement auprès de divers services, dont le CLSC. Cette unité d'intervention sera aussi appelée à accompagner les animateurs, du programme d'animation

dans les parcs de l'arrondissement afin que ces derniers puissent intervenir lors des problématiques ressenties. Des séances d'activités sportives récréatives seront aussi encadrées par les intervenants pendant la saison estivale et en gymnase pendant la période scolaire. De plus, le projet Point de mire est supporté par le Programme TANDEM qui prévient la criminalité par une approche communautaire basée à la fois sur une approche situationnelle et sur le développement social.

Ce projet s'inscrit dans l'axe majeur du Programme Tandem *qui est la prévention de la criminalité, intervenant pour la sécurité des biens et du domicile; la sécurité des personnes, dont les femmes, les aînées et les jeunes ainsi que la sécurité des collectivités.*

Contributions : 50 845 \$ par le Programme montréalais de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

Projet : Savoir se voir en gang

Le projet consiste à amener les jeunes à considérer de façon plus critique leur consommation de violence médiatique et son impact sur eux. Par des ateliers, conférences, discussions sur différents thèmes tels les relations entre jeunes et le phénomène de gang, ils seront mis en contact avec différents objets médiatiques pertinents et seront invités à partager leurs expériences et leur compréhension de l'impact que les images ont sur eux.

Contribution : 25 483 \$ par le Programme montréalais de prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes.

Organisme: CUMULUS

Projet : Agir, Munir, Prévenir auprès des jeunes adultes

Description du projet:

Le projet veut agir auprès des jeunes adultes laSallois de 16 ans et plus, inscrit au centre d'éducation des adultes de LaSalle (CEAL) et à l'école de milieu (destination Travail du Sud-Ouest de Montréal). Les jeunes qui ont décroché l'école et/ou socialement se retrouvent dans une situation de vulnérabilité. Plusieurs facteurs nous permettent d'expliquer ce décrochage scolaire. Notamment, situation familiale difficile, consommation de substances psychoactives, abus, violence, etc.

Dans les milieux ciblés, les jeunes qui effectuent un retour aux études doivent faire face à des défis d'adaptation : nouvel horaire de vie, nouveau milieu, nouvelles méthodes de travail. Le projet consiste à offrir la présence d'un intervenant de Cumulus à raison de deux journées par semaine, au centre d'éducation des adultes de LaSalle, édifice Clément et d'une journée par semaine à l'école de Milieu. Lors de ces présences dans le milieu, l'intervenant effectuera des activités en prévention afin de réaliser des activités en prévention des toxicomanies et de la prévention ciblée telle que le dépistage et les références vers les ressources appropriées.

Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:

Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles .

Contribution : 31 306 \$ par le Programme montréalais de prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes.

JUSTIFICATION

La sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes Montréalaises et Montréalais. Bien que tous les jeunes soient susceptibles un jour ou l'autre d'être victimes de violences, les plus vulnérables sont celles et ceux qui cumulent plusieurs facteurs de risque et pour qui les facteurs de protection sont absents ou inadéquats. Ces facteurs sont souvent communs à différentes problématiques jeunesse, incluant les violences à caractère sexuel, la délinquance et l'abus de substances. L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Les problématiques ciblées :

Projet Point de Mire :

- Quartiers défavorisés Alirrie-Bayne et les Heights de LaSalle où l'on retrouve de la pauvreté, de la violence intrafamiliale et une consommation plus élevée de cannabis et autres stupéfiants.
- Augmentation des facteurs de risque à l'adhésion aux gangs de rue et autres comportements délinquants .

Le projet vise à diminuer les incidents de violence, des comportements délinquants et les incivilités. Ils visent à améliorer le sentiment de sécurité de la communauté. Établir une relation de confiance entre les jeunes et les travailleurs de rue afin d'augmenter les comportements pro-sociaux et le développement d'habiletés interpersonnelles.

Les projets présentés sont en lien avec les priorités de l'Arrondissement ainsi que les objectifs du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

Les problématiques ciblées :

Projet Savoir se voir en gang :

- Augmentation du port et vente d'armes blanches chez les jeunes
- Association à des groupes potentiellement criminalisés
- Augmentation de la consommation du cannabis chez les jeunes

Le projet vise à sensibiliser les jeunes aux problématiques entourant les gangs de rue. Ateliers de prévention et de réflexion. Intervenir auprès des jeunes présentant un comportement à risque. Accompagnement et référencement de la clientèle du projet. Il vise aussi à diminuer certains facteurs de risque comme l'intimidation, l'agressivité, les attitudes prosociales. La collaboration avec les parents est aussi développée puisque le support familial représente un facteur de protection important chez les jeunes.

Les problématiques ciblées :

Projet Agir, Munir :

- Décrochage scolaire
- Augmentation de la toxicomanie chez les jeunes adultes
- Clientèle à risque

Le projet se veut offrir un accompagnement à la suite des actions de l'organisme et ce dans le milieu laSallois. Présence dans les écoles primaires, secondaires et jeunes adultes. Les intervenants se retrouvent aussi dans les parcs et chez les partenaires communautaires du milieu. Le projet permettra de pérenniser les actions et service afin d'offrir un continuum de

services complets .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 107 634 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2022. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. La date de début de certains de ces projets est antérieure à celle de l'approbation des soutiens par l'instance décisionnelle. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début des projets. Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Les fonds sont réservés par les demandes d'achat # **DA 743516**

Organisme	Projets		2022	Total	DA
Maison des Jeunes de LaSalle	Point de mire	Programme montréalais de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes	50 845 \$	76 328 \$	# 743516
	Savoir se voir en gang	Programme montréalais de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes	25 483 \$		# 743516
Cumulus	Agir, Munir, Prévenir auprès des jeunes adultes	Programme montréalais de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes	31 306 \$	31 306 \$	# 743516

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs des initiatives mises en place à ce jour par la Table d'action et de concertation en sécurité urbaine visent d'une part, à diminuer la criminalité, l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population laSalloise.

Les trois (3) projets visent à accroître la capacité du milieu à agir auprès des jeunes afin de les soutenir dans la prévention et la réduction des comportements violents qu'ils adoptent ou qu'ils subissent. Les jeunes à risque de commettre et de subir de la violence sont connus et accompagnés par les partenaires communautaires. Ils ont accès aux ressources communautaires et institutionnelles et bénéficient d'un environnement bienveillant qui contribue à réduire la violence.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation des Projets de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Dina HUSSEINI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Dina HUSSEINI, 4 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Annick LUSSIER
agent(e) de soutien - lasalle

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
Chef de division

Le : 2022-09-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et dév. social



Dossier # : 1227817008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

L'arrondissement de LaSalle demeure le gestionnaire des installations et des plateaux sur son territoire et décide du processus d'octroi de ces derniers qui sont sous sa responsabilité.

L'arrondissement peut mettre fin à l'entente liée à l'article 85 en tout temps.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Les dépenses liées à ce projet seront entièrement assumés par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-09-30 14:14

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1227817008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

CONTENU

CONTEXTE

Par la « Déclaration du Sport régional » adoptée en 2010, la Ville et les arrondissements reconnaissent que le sport régional fait partie intégrante de leur offre de service, et ils se sont engagés à mettre en place des mécanismes formels d'échanges de services. La Ville reconnaît également les rôles et les responsabilités dévolus aux associations sportives régionales qui sont conventionnées.

À la suite de la démarche de concertation en sport régional en 2019, avec l'accord administratif des 19 arrondissements, il a été recommandé que l'offre de service en sport régional soit coordonnée par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le SGPMRS assure la coordination du sport régional au sein des neuf (9) arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Plateau-Mont-Royal
- Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles
- Rosemont-Petite-Patrie
- Sud-Ouest
- Ville-Marie
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

L'offre de service adoptée par ces arrondissements (CM10 2041) demeure en vigueur, car ces arrondissements bénéficient, en plus, d'un service de gestion centralisé de réservation des terrains sportifs extérieurs.

Depuis lors, la Direction des sports a amorcé différents projets de concertation qui concernent l'ensemble des arrondissements. Ainsi, par le sommaire décisionnel CM 22 0980, le SGPMRS a proposé une offre de service aux 19 arrondissements quant à son intervention

en sport régional.

Les installations de la Ville de Montréal sont utilisées en priorité pour répondre aux besoins de la programmation en régie, à ceux des organismes locaux et pour venir en aide à un autre arrondissement. Les ententes locales existantes (organismes, institutions, etc.) demeurent donc en vigueur.

L'octroi des heures de plateaux est tributaire de la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal. Ultiment, les gestionnaires d'installation en arrondissement décident du processus d'octroi des plateaux qui sont sous leurs responsabilités.

L'arrondissement peut mettre fin à l'entente liée à l'article 85 en tout temps.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1229622001 - CM22 0980

Offrir aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

1197898002 - CM10 2041

Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022 / Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus.

1205114006 - CA20 220297

1208447013 - CA20 260304

1206813005 - CA20 250297

1203060036 - CA20 090321

1204951003 - CA20 240473

1208519001 - CA20 3011 0321

1205167001 - CA20 270320

1207838027 - CA20 170285

1208469005 - CA20 140305

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (LRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion: a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

1101658001 - CM10 0767

Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes »

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à ce que l'arrondissement accepte l'offre de service du SGPMRS, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

(RLRQ, c. C-11.4), à partir du 11 octobre 2022, les services suivants liés au champs de compétences de l'arrondissement:

La prise en charge du sport régional par :

- La réalisation d'analyses et de portraits du sport régional à Montréal.
- La présentation de recommandations et la proposition d'ajustements pour une optimisation de la pratique sportive régionale sur le territoire
- La gestion:
 - a. de la concertation relative au sport régional, notamment par la coordination de:
 - Quatre (4) tables opérationnelles (Tables de arénas, des installations aquatiques, des terrains extérieurs et des centres et gymnases)
 - La table d'échanges des associations sportives régionales.
 - b. De la reconnaissance et du soutien en sport régional, par l'adoption et la mise en oeuvre :
 - D'une politique de reconnaissance en sport régional.
 - D'un programme de soutien financier qui s'adresse aux organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la Ville de Montréal.
 - Des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, et ce avec l'ensemble des organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la la Ville de Montréal.
 - D'outils pour permettre aux gestionnaires d'installation en arrondissement d'orienter leurs décisions, tels qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs et à la mise à jour continue des normes de programmation des différentes disciplines sportives.

Il importe de préciser que l'offre de service précédente de la gestion des conventions et des réservations des terrains sportifs extérieurs (Dossier 1197898002) demeurera en vigueur.

JUSTIFICATION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 (la « Charte ») ne contient aucune mention en ce qui concerne le sport régional. Les responsabilités en matière de sport sont partagées entre les différentes instances décisionnelles de la Ville. Le conseil de la Ville a, de son côté, compétence sur les parcs et les équipements sportifs mentionnés à l'annexe D de la Charte et sur d'autres équipements identifiés par résolution, conformément à l'article 94 de la Charte. Les articles 130 et 141 de la Charte confèrent, quant à eux, divers pouvoirs aux conseils d'arrondissement en matière de loisirs, de parcs d'arrondissement et d'équipements de sport situés dans les limites d'un arrondissement.

Dans ce contexte, il est proposé d'accepter l'offre de service présentée à l'arrondissement pour les avantages suivants:

- Se doter d'une vision commune du développement sportif régional et de faire vivre la Déclaration sur le sport régional.
- Clarifier les rôles et les responsabilités des différents interlocuteurs en sport régional (meilleure synergie régionale).
- Centraliser la coordination du sport régional améliore aussi la cohérence des décisions et du soutien.

- Tisser des liens plus étroits entre les associations sportives et les fédérations sportives dans la planification du développement régional.
- Prendre part à la démarche d'harmonisation des pratiques.

En complément voici ci-dessous les avantages spécifiques à l'Arrondissement LaSalle:

- Développer l'offre de service laSalloise (arrivée de nouvelles disciplines sportives sur le territoire).
- Accroître la visibilité des associations régionales sur le territoire laSallois.

La Direction des sports, qui a une vision d'ensemble de l'offre régionale sur le territoire montréalais, offrira une expertise-conseil aux arrondissements afin d'accompagner le gestionnaire d'installation dans la prise de décision quant à l'octroi des plateaux sportifs aux diverses clientèles, notamment par l'élaboration d'outils, tel qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs. Ultimement, le gestionnaire d'installation d'arrondissement demeure décisionnel dans l'octroi des plateaux dont il a la responsabilité.

Par l'acceptation de cette offre de service par les arrondissements, les organisations sportives à vocation régionale auront aussi des bénéfices :

- Clarifier la porte d'entrée officielle pour obtenir du soutien et de l'accompagnement.
- Rapprocher les régions du territoire montréalais.
- Uniformiser le processus d'accompagnement, plutôt que de travailler en silo et multiplier les démarches.
- Plus d'équité et de transparence pour la reconnaissance des organismes grâce à la mise en place d'une politique de reconnaissance en sport régional.
- Obtenir du soutien financier selon les besoins réels identifiés au sein du programme de soutien financier, qui accompagnera la nouvelle politique de reconnaissance.
- Plus d'équité pour le partage des ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes liées à ce projet sont prévues au budget de fonctionnement du SGPMRS.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le refus d'adhérer à la nouvelle politique de reconnaissance en sport régional aurait pour conséquences:

- Le développement régional se fera en marge de l'arrondissement.
- Les citoyens pourraient être privés de services sportifs régionaux.

En adhérant à l'offre de service du SGPMRS, l'arrondissement s'assure de faire partie d'un réseau d'expertise sportive et d'avoir un accès privilégié aux outils développés en collaboration avec l'équipe du SGPMRS. Le maintien du mode de fonctionnement actuel limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Les interventions requises par les associations régionales, qui devraient s'adresser directement à chacun des arrondissements pour obtenir des prêts d'installations et des contributions financières, seraient plus difficiles. Ce fonctionnement irait également à l'encontre de la volonté du milieu sportif montréalais et des recommandations issues du processus de concertation sur le sport régional 2019. En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les arrondissements. Ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telles que les règles de sanctions d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier permet de respecter les engagements liés à la Déclaration du Sport régional adoptée par le conseil municipal et par l'ensemble des arrondissements.

L'acceptation de l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) aura comme enjeux pour l'Arrondissement LaSalle.

- Des heures disponibles pour le sport régional en dehors des heures régulières (priorité aux organismes locaux).
- Faciliter les relocalisations des organismes pendant les réfections des installations sportives.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population. Toutefois, le SGPMRS prévoit un lancement de la politique de reconnaissance. La documentation qui s'y rattache sera déposée sur le site internet de la Ville afin que les organismes puissent y accéder.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Oct. 2022 Adoption de la politique de reconnaissance au Conseil municipal
Oct.-Nov. 2022 Dépôt des demandes de reconnaissance des organismes au SGPMRS
Janv. 2023 Octroi de la reconnaissance des organismes par le SGPMRS
Mars 2023 Lancement du programme de soutien financier par le SGPMRS
Août 2023 Confirmation du soutien financier aux associations sportives régionales par le SGPMRS

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Guillaume FILIATRAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Christine LAGADEC, 26 août 2022
Guillaume FILIATRAULT, 26 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène LAVOIE
Agente de développement sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Roch LANGELIER
Chef de division

Le : 2022-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et dév. Social



Dossier # : 1228317006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA22 200202 afin d'autoriser les Chevaliers de Colomb de LaSalle, conseil 3147 à soumettre à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec une demande de permis de bar plutôt qu'une demande de permis accessoire.

D'amender la résolution CA22 200202 afin d'autoriser les Chevaliers de Colomb de LaSalle, conseil 3147 à soumettre à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec une demande de permis de bar plutôt qu'une demande de permis accessoire.

Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolique ne soit servie ou vendue à des personnes mineures.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-04 15:30

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1228317006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA22 200202 afin d'autoriser les Chevaliers de Colomb de LaSalle, conseil 3147 à soumettre à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec une demande de permis de bar plutôt qu'une demande de permis accessoire.

CONTENU**CONTEXTE**

Les Chevaliers de Colomb de LaSalle, conseil 3147 ont déposé une demande à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin de corriger la demande de permis accessoire précédemment soumise. L'organisme nécessite plutôt un permis de bar.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA 22 20 0202 (1227551013) adoptée le 6 septembre 2022 : D'autoriser les Chevaliers de Colomb de LaSalle, conseil 3147, à déposer une demande pour un permis accessoire à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de leurs activités annuelles.

DESCRIPTION

Dans le cadre de leurs activités régulières annuelles, les Chevaliers de Colomb de LaSalle, conseil 3147 nécessite un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente de boissons alcooliques sur le site du 7710, boulevard LaSalle. L'organisme doit s'assurer qu'aucune boisson alcoolique ne soit vendue à des personnes mineures.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la politique en vigueur sur la vente et le service des boissons alcoolisées au Québec.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Annick LUSSIER, LaSalle
Linda RENÉ, LaSalle
Alain P POIRIER, LaSalle
Sylvie C LEPAGE, LaSalle

Lecture :

Alain P POIRIER, 30 septembre 2022
Marie-Annick LUSSIER, 29 septembre 2022
Sylvie C LEPAGE, 29 septembre 2022
Linda RENÉ, 27 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume GENEST TURCOT
Assistant intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
Chef de division

Le : 2022-09-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et dév. Social



Dossier # : 1224629003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de nouveaux membres au Conseil jeunesse de LaSalle. Déposer le bilan du Conseil jeunesse de LaSalle pour la période de novembre 2019 à juin 2022.

D'approuver la nomination des personnes suivantes à titre de membres du Conseil jeunesse de LaSalle :

- Mehreen Tarique
- Brad Legoute
- Anthony Bohonos
- Gursween Padda
- Gifty Ané

De déposer le bilan du Conseil Jeunesse de LaSalle pour la période de novembre 2019 à juin 2022.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-09-30 13:19

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1224629003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de nouveaux membres au Conseil jeunesse de LaSalle. Déposer le bilan du Conseil jeunesse de LaSalle pour la période de novembre 2019 à juin 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle a créé un Conseil jeunesse afin d'offrir un lieu de consultation et de participation aux jeunes de l'arrondissement et de leur permettre de partager leurs préoccupations. Le Conseil jeunesse a été créé en novembre 2019 et huit (8) jeunes se sont manifestés pour contribuer à sa fondation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0486 (1194629030) : D'approuver la nomination des huit membres du premier Conseil Jeunesse de LaSalle et la durée de leurs mandats de 2 ans.

DESCRIPTION

Pour devenir membre les jeunes doivent :

- être âgés entre 14 et 25 ans
- être résidents de l'arrondissement de LaSalle
- manifester de l'intérêt à la vie communautaire et politique de l'arrondissement

La Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement assure le suivi administratif du Conseil jeunesse de LaSalle et offre le soutien et l'encadrement nécessaire aux jeunes.

Le Conseil Jeunesse est composé depuis 2019 des membres suivants :

Kethia Jordannas
 Brigitte Ihezagire
 Ashley Cassandra Nsouke Batjan
 David Diaco
 Daniel Ciocca
 Michael Lecchino
 Vanda Lecchino
 Kayla Zavaglia
 Manisha Kumar

Il y a 7 membres sur 8 qui poursuivent le mandat. Afin de permettre à plus de jeunes de faire partie du CJL, une campagne de recrutement s'est déroulée de mai à août 2022. Les candidats ont été rencontrés par un comité composé :

- des membres actuels du Conseil jeunesse de LaSalle
- de représentants de la direction Culture, sports, loisirs et développement social.

Le comité recommande la nomination de :

- Mehreen Tarique
- Brad Legoute
- Anthony Bohonos
- Gursween Padda
- Gifty Ané

De plus, les membres du Conseil jeunesse de LaSalle ont tenu des activités depuis sa création en novembre 2019 et souhaitent déposer un bilan afin de faire connaître les actions réalisées.

JUSTIFICATION

Le mandat du Conseil jeunesse de LaSalle est de représenter la voix des jeunes de LaSalle et d'émettre des avis et des recommandations au conseil d'arrondissement dans le but de guider les élus dans leur prise de décision. Ainsi, le Conseil jeunesse de LaSalle promeut le pouvoir collectif et individuel des jeunes afin qu'ils soient reconnus et respectés en tant que résidents à part entière.

Le Conseil jeunesse de LaSalle se préoccupe des particularités économiques, démographiques, géographiques et sociales de l'Arrondissement de LaSalle et s'inspire, en particulier, des valeurs qui reflètent la fonction publique de LaSalle dont :

- (1) l'écoute des citoyens
- (2) la bonne gouvernance
- (3) le bien commun
- (4) le courage
- (5) la diversité
- (6) l'entraide
- (7) l'engagement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 avec des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination de nouveaux membres du Conseil Jeunesse permet d'augmenter la représentation de la jeunesse de LaSalle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda RENÉ
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2022-09-29



Dossier # : 1223035015

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 19 août au 21 septembre 2022, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour août 2022.

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 19 août au 21 septembre 2022, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour août 2022.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2022-09-22 16:10

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1223035015

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 19 août au 21 septembre 2022, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour août 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement.

Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 20 0312 le 6 septembre 2022 La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 20 juillet au 18 août 2022, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juillet 2022

DESCRIPTION

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 19 août au 21 septembre 2022, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour août 2022 à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières

Le : 2022-09-22



Dossier # : 1229582019

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 2098-LAS-199 amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier les dispositions du plan d'aménagement d'ensemble de la zone H12-27.

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 31 août 2022 à 19 h;
Attendu qu'aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement;

D'adopter le second projet de règlement portant le numéro 2098-LAS-199 intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier les dispositions du plan d'aménagement d'ensemble de la zone H12-27 comme déjà modifié par les Règlements 2098-LAS-176 et 2098-LAS-187 » et de le soumettre à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-08-30 17:54

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

**Dossier # : 1229582019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement 2098-LAS-199 amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier les dispositions du plan d'aménagement d'ensemble de la zone H12-27.

Attendu que le conseil a adopté le second projet de règlement 2098-LAS-199 le 6 septembre 2022 et qu'à cet effet un avis public annonçant la possibilité de soumettre une demande d'approbation référendaire a été publié le 12 septembre 2022;
Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

Il est proposé :

D'adopter le règlement portant le numéro 2098-LAS-199 intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier les dispositions du plan d'aménagement d'ensemble de la zone H12-27 comme déjà modifié par les Règlements 2098-LAS-176 et 2098-LAS-187 » et le transmettre au Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal pour fins d'obtention d'un certificat de conformité.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-09-30 10:46**Signataire :**

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1229582019

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 2098-LAS-199 amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier les dispositions du plan d'aménagement d'ensemble de la zone H12-27.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane PELOQUIN
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1229582019

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement 2098-LAS-199 amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier les dispositions du plan d'aménagement d'ensemble de la zone H12-27.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1229582019

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 2098-LAS-199 amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier les dispositions du plan d'aménagement d'ensemble de la zone H12-27.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (3002876375) a été déposée le 13 mai 2021 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour la construction de dix-huit (18) maisons unifamiliales situées aux 1703-1711, Bois-des-Caryers et 7320-7332 Rosaire-Gendron (lot 5 662 396). Il s'agit d'une nouvelle demande de permis pour un projet ayant déjà fait l'objet d'un permis par le passé, mais celui-ci et son renouvellement sont échus.

En 2010, l'arrondissement de LaSalle adoptait un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour la zone H12-27, délimitée par les rues Chouinard, Pigeon, la voie ferroviaire du Canadien Pacifique et le parc du Bois-des-Caryers. Ce plan visait la requalification d'un vaste terrain industriel à des fins résidentielles et également l'adoption d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale y correspondant.

À cette fin, le plan d'aménagement d'ensemble comportait un secteur de maisons de ville et un autre de bâtiments bifamiliaux articulés autour d'espaces verts privés et de courées communes. Était également prévu, un ensemble composé de quatre (4) bâtiments multifamiliaux variant entre cinq (5) et six (6) étages développés autour d'un bâtiment au centre comprenant des activités partagées.

En 2015, faisant suite aux changements du marché immobilier et à la vente des terrains composant l'ensemble des quatre (4) bâtiments multifamiliaux, le PAE a été modifié afin d'y permettre des bâtiments de type « maison de ville » et des bâtiments bifamiliaux de type « plex » répondant aux besoins de la clientèle existante, et ce, dans la poursuite des constructions existantes. Le projet proposé s'insère dans cette partie du PAE. Il s'agit de la dernière phase à être construite.

L'analyse de la demande a démontré que la proposition n'est pas conforme à certaines dispositions spéciales du règlement de zonage encadrant ce PAE. Des modifications mineures, notamment par rapport à l'implantation de certaines saillies et terrasses, à certains accès, ainsi qu'à l'aménagement paysager ont été proposées afin d'adapter les unités E1 et E2 selon les besoins du marché actuel. Le requérant souhaite modifier le règlement de zonage pour lui permettre de réaliser son projet avec les modifications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 juin 2010 - CA10 20 0344 : Adopter le règlement portant le numéro LAS-0014-5, intitulé « Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) LAS-0014 pour intégrer les secteurs du Bois-des-Caryers et de Lapierre » .

5 juill. 2010 - CA10 20 0393 : Adopter le règlement portant le numéro 2098-LAS-160, intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 2098 de manière à inclure le plan d'aménagement d'ensemble de la zone H12-27, à créer la zone H12-68 à même la zone C12-28 afin d'autoriser les classes d'usages « habitation quadruplex (h3) » et « habitation multifamiliale (h4) ».

4 mai 2015 - CA15 20 0270 : Adopter le règlement portant le numéro 2098-LAS-176, intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 2098 de manière à modifier les dispositions du plan d'aménagement d'ensemble de la zone H12-27.

16 janv. 2017 - CA17 20 0032 : Adopter le règlement portant le numéro 2098-LAS-187, intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 2098 de manière à modifier les dispositions du plan d'aménagement d'ensemble de la zone H12-27 » et le transmettre à la Direction de la planification et des interventions stratégiques de la Ville de Montréal pour fins d'obtention d'un certificat de conformité.

DESCRIPTION

La majorité du projet reste inchangée par la modification proposée. Par exemple, les marges par rapport au domaine public, le nombre d'unités ou le nombre de stationnements restent les mêmes. La modification vise plutôt différents objets principalement en lien avec les unités E1 et E2 situées au bout des rangées sur la rue du Bois-des-Caryers.

Modifications générales :

- a. Légère augmentation des données d'implantation et de densité du projet;
- b. Alignement des façades arrière est varié;
- c. Réduction de la profondeur des terrasses arrière au profit de l'espace végétalisé commun dans la zone terrasse;
- d. Modification de l'entrée du stationnement souterrain;
- e. Ajout d'arbustes feuillus de part et d'autre des allées d'accès piétonnes aux unités;
- f. Retrait des graminées prévu dans la partie droite;
- g. Retrait de deux (2) conifères dans l'espace privé central;
- h. Ajout d'un (1) escalier reliant l'espace privé central à la zone-terrasse.

Modifications aux unités E1 et E2 :

- a. Ajout d'un accès sur la rue du Bois-des-Caryers pour les unités E2;
- b. Ajout d'une terrasse pour les unités E2;
- c. Ajout de margelles sur la façade donnant sur la rue du Bois-des-Caryers;
- d. Modification de la forme de la terrasse des unités E1;
- e. Adaptation de l'aménagement paysager aux changements ci-haut.

Le concept général du plan d'aménagement d'ensemble est respecté malgré les modifications proposées.

Finalement, il a été jugé pertinent de profiter de cette modification afin d'apporter une précision à un alinéa existant afin de clarifier l'interprétation en cas de contraction entre des cédules.

JUSTIFICATION

À sa séance du 6 juillet 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable unanime, considérant que la demande de modification :

- vise des éléments mineurs;
- respecte le concept général du projet et de l'aménagement paysager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CCU : 6 juillet 2022

Avis de motion et adoption du premier projet : 8 août 2022

Assemblée publique : Août 2022

Adoption du second projet : 6 septembre 2022

Période d'approbation référendaire : Septembre 2022

Adoption finale du projet de règlement : 11 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal LAVOIE
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-07-29

**Dossier # : 1229255018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les objectifs et critères d'évaluation applicables précisés à l'annexe D du projet PPCMOI PP-24 afin de construire vingt (22) logements, dont douze (12) habitations unifamiliales, deux (2) habitations bifamiliales et une (1) habitation multifamiliale de six (6) logements sur le lot 6 468 405 (rue Quinlan).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande CO3003205072), les objectifs et critères d'évaluation applicables précisés à l'annexe D du projet PPCMOI PP-24 afin de construire vingt-deux (22) logements, dont douze (12) habitations unifamiliales, deux (2) habitations bifamiliales et une (1) habitation multifamiliale de six (6) logements sur le lot 6 468 405 de la rue Quinlan, considérant que le projet :

- contribue au développement d'un milieu de vie à échelle humaine axé sur une variété d'habitations;
- augmente l'efficacité énergétique des bâtiments et propose des aménagements durables afin d'amorcer une transition écologique sur le territoire;
- confère une identité architecturale distinctive et contemporaine en portant une attention particulière à la qualité du cadre bâti;
- conçoit un lien nord-sud structurant et innovant pour désenclaver et animer le cœur du site;
- crée une adéquation entre l'aménagement des espaces publics et privés pour favoriser l'encadrement, l'animation et l'ambiance des lieux;
- propose une stratégie paysagère afin de fondre le cadre bâti dans un environnement naturalisé;
- respecte les objectifs et critères applicables de la résolution PP-24.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-04 16:08**Signataire :**

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1229255018

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les objectifs et critères d'évaluation applicables précisés à l'annexe D du projet PPCMOI PP-24 afin de construire vingt (22) logements, dont douze (12) habitations unifamiliales, deux (2) habitations bifamiliales et une (1) habitation multifamiliale de six (6) logements sur le lot 6 468 405 (rue Quinlan).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (CO3003205072) a été déposée le 14 juin 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour la construction de vingt-deux (22) logements, dont douze (12) habitations unifamiliales, deux (2) habitations bifamiliales et une habitation multifamiliale de six (6) logements. Les travaux prévus dans la demande de permis de construction sont assujettis aux objectifs et critères qui proviennent du PPCMOI PP-24 (résolution CA21 20 0065) adopté le 7 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 févr. 2021 - CA21 20 0065 : PP-24 - démolition d'une industrie et construction de 233 habitations (rue Clément).

DESCRIPTION

La demande vise la construction de vingt-deux (22) logements, dont douze (12) habitations unifamiliales, deux (2) habitations bifamiliales et une (1) habitation multifamiliale de six (6) logements. La construction de ces bâtiments fait partie de la deuxième phase de construction du PPCMOI PP-24 qui totalise 66 logements.

Le terrain localisé à l'intérieur du quadrilatère des rues Quinlan, Clément, d'Amour et Jean-Milot était anciennement occupé par un bâtiment industriel accueillant l'entreprise Storex. Il se situe dans un secteur déstructuré de l'arrondissement où se côtoient plusieurs usages dont le potentiel de conflits est élevé.

Néanmoins, le terrain est stratégiquement positionné à l'ouest de l'arrondissement de LaSalle et jouit de plusieurs atouts à proximité qui profiteront aux futurs résidents, comme de nombreux parcs, deux (2) écoles primaires, un (1) centre commercial incluant plusieurs commerces alimentaires, un lien direct par le circuit d'autobus 113 à la station de métro Angrignon, une (1) gare de train de banlieue faisant la navette avec le centre-ville, un accès facile à l'autoroute 20 via la route 138, etc. Le terrain possède donc un potentiel de

requalification indéniable.

La démolition de l'ancien bâtiment accueillant l'entreprise Storex a été autorisée lors de l'adoption de la résolution PP-24. Par le fait même, des objectifs et des critères ont été adoptés afin d'encadrer l'implantation, l'architecture des futurs bâtiments et l'aménagement paysager du site, en fonction des différentes phases de construction du projet. La présente demande ne vise qu'une portion du terrain, soit celle située sur le lot projeté numéro 6 468 405.

Le projet propose deux ensembles de part et d'autre du lot comprenant chacun six (6) maisons de ville et une (1) habitation bifamiliale contigües ainsi qu'une (1) habitation multifamiliale de six (6) logements faisant front à la rue Quinlan. Chacune des maisons de ville et des habitations bifamiliales comporte deux (2) étages en plus d'une (1) mezzanine, tandis que l'habitation multifamiliale comporte trois (3) étages. Les bâtiments sont implantés de façon à permettre la déambulation des résidents à travers le site.

L'architecture des habitations est, tout comme la première phase du projet, contemporaine et sobre. Différentes teintes de beige, des jeux de brique et la disposition asymétrique des ouvertures viennent dynamiser les façades des habitations contigües. L'habitation multifamiliale est, quant à elle, fragmentée par de multiples fentes en reliefs, permettant à ce bâtiment de plus grande échelle de s'arrimer à l'échelle résidentielle unifamiliale adjacente. De plus, l'utilisation de revêtement léger et les jeux de volumes créent de la variation au niveau de la façade.

Les matériaux de revêtement utilisés sont les suivants :

- Revêtement lourd: Brique du fabricant Meridian, format modulaire métrique, dans les teintes Adelaide Smooth, Sierra Sandstone Smooth et Winterbourne ou un équivalent;
- Revêtement lourd: Brique du fabricant Meridian, format modulaire métrique, dans un mélange des teintes Forterra, Adelaide Smooth et Ironspot, ou un équivalent;
- Revêtement léger : Clin métallique MS un (1) modulaire du fabricant Mac Métal, posé verticalement dans la teinte Gris Métallique ou un équivalent;

Concernant l'aménagement paysager, celui-ci prévoit une ruelle partagée ainsi que des placettes programmées permettant une circulation fluide entre les espaces libres et les différentes phases du projet. L'ensemble du lot est largement végétalisé et comprend une importante variété de végétaux adaptés et indigènes. Pour répondre à certaines exigences environnementales, des interventions de gestion des eaux de ruissellement sont planifiées telles des noues paysagères de captation en cour avant et le long de certaines allées de circulation, ainsi que des jardins de pluie.

Le projet respecte les objectifs et critères qui concernent l'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager, qui proviennent de la résolution PP-24 et qui visent les thèmes suivants :

- Typologies d'habitation;
- Transition écologique;
- Traitement architectural des bâtiments;
- Axe central de circulation;
- Armature piétonne;
- Gestion des interfaces;

- Stratégie paysagère.

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 septembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet :

- contribue au développement d'un milieu de vie à échelle humaine axé sur une variété d'habitations;
- augmente l'efficacité énergétique des bâtiments et propose des aménagements durables afin d'amorcer une transition écologique sur le territoire;
- confère une identité architecturale distinctive et contemporaine en portant une attention particulière à la qualité du cadre bâti;
- conçoit un lien nord-sud structurant et innovant pour désenclaver et animer le cœur du site;
- crée une adéquation entre l'aménagement des espaces publics et privés pour favoriser l'encadrement, l'animation et l'ambiance des lieux;
- propose une stratégie paysagère afin de fondre le cadre bâti dans un environnement naturalisé;
- respecte les objectifs et critères applicables de la résolution PP-24.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

MONTREAL 2030

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-09-14

**Dossier # : 1229255019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les objectifs et critères d'évaluation applicables précisés à l'annexe D du projet PPCMOI PP-24 afin de construire vingt-deux (22) logements, dont douze (12) habitations unifamiliales, deux (2) habitations bifamiliales et une habitation multifamiliale de six (6) logements sur le lot 6 468 406 (rue Quinlan).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande CO3003205094), les objectifs et critères d'évaluation applicables précisés à l'annexe D du projet PPCMOI PP-24, afin de construire vingt-deux (22) logements, dont douze (12) habitations unifamiliales, deux (2) habitations bifamiliales et une (1) habitation multifamiliale de six (6) logements sur le lot 6 468 406 de la rue Quinlan, considérant que le projet :

- contribue au développement d'un milieu de vie à échelle humaine axé sur une variété d'habitations;
- augmente l'efficacité énergétique des bâtiments et propose des aménagements durables afin d'amorcer une transition écologique sur le territoire;
- confère une identité architecturale distinctive et contemporaine en portant une attention particulière à la qualité du cadre bâti;
- conçoit un lien nord-sud structurant et innovant pour désenclaver et animer le cœur du site;
- crée une adéquation entre l'aménagement des espaces publics et privés pour favoriser l'encadrement, l'animation et l'ambiance des lieux;
- propose une stratégie paysagère afin de fondre le cadre bâti dans un environnement naturalisé;
- respecte les objectifs et critères applicables de la résolution PP-24.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-04 15:31**Signataire :**

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1229255019

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les objectifs et critères d'évaluation applicables précisés à l'annexe D du projet PPCMOI PP-24 afin de construire vingt-deux (22) logements, dont douze (12) habitations unifamiliales, deux (2) habitations bifamiliales et une habitation multifamiliale de six (6) logements sur le lot 6 468 406 (rue Quinlan).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (CO3003205094) a été déposée le 14 juin 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour la construction de vingt-deux (22) logements, dont douze (12) habitations unifamiliales, deux (2) habitations bifamiliales et une (1) habitation multifamiliale de six (6) logements. Les travaux prévus dans la demande de permis de construction sont assujettis aux objectifs et critères qui proviennent du PPCMOI PP-24 (résolution CA21 20 0065) adopté le 7 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 févr. 2021 - CA21 20 0065 : PP-24 - démolition d'une industrie et construction de 233 habitations (rue Clément).

DESCRIPTION

La demande vise la construction de vingt-deux (22) logements, dont douze (12) habitations unifamiliales, deux (2) habitations bifamiliales et une (1) habitation multifamiliale de six (6) logements. La construction de ces bâtiments fait partie de la deuxième phase de construction du PPCMOI PP-24 qui totalise 66 logements.

Le terrain localisé à l'intérieur du quadrilatère des rues Quinlan, Clément, d'Amour et Jean-Milot était anciennement occupé par un bâtiment industriel accueillant l'entreprise Storex. Il se situe dans un secteur déstructuré de l'arrondissement où se côtoient plusieurs usages dont le potentiel de conflits est élevé.

Néanmoins, le terrain est stratégiquement positionné à l'ouest de l'arrondissement de LaSalle et jouit de plusieurs atouts à proximité qui profiteront aux futurs résidents, comme de nombreux parcs, deux (2) écoles primaires, un (1) centre commercial incluant plusieurs commerces alimentaires, un lien direct par le circuit d'autobus 113 à la station de métro Angrignon, une (1) gare de train de banlieue faisant la navette avec le centre-ville, un (1) accès facile à l'autoroute 20 via la route 138, etc. Le terrain possède donc un potentiel de

requalification indéniable.

La démolition de l'ancien bâtiment accueillant l'entreprise Storex a été autorisée lors de l'adoption de la résolution PP-24. Par le fait même, des objectifs et des critères ont été adoptés afin d'encadrer l'implantation, l'architecture des futurs bâtiments et l'aménagement paysager du site, en fonction des différentes phases de construction du projet. La présente demande ne vise qu'une portion du terrain, soit celle située sur le lot projeté numéro 6 468 406.

Le projet propose deux ensembles de part et d'autre du lot comprenant chacun 6 maisons de ville et une habitation bifamiliale contigües ainsi qu'une habitation multifamiliale de six (6) logements faisant front à la rue Quinlan. Chacune des maisons de ville et des habitations bifamiliales comporte deux (2) étages en plus d'une mezzanine, tandis que l'habitation multifamiliale comporte trois (3) étages. Les bâtiments sont implantés de façon à permettre la déambulation des résidents à travers le site.

L'architecture des habitations est, tout comme la première phase du projet, contemporaine et sobre. Différentes teintes de beige, des jeux de brique et la disposition asymétrique des ouvertures viennent dynamiser les façades des habitations contigües. L'habitation multifamiliale est, quant à elle, fragmentée par de multiples fentes en reliefs, permettant à ce bâtiment de plus grande échelle de s'arrimer à l'échelle résidentielle unifamiliale adjacente. De plus, l'utilisation de revêtement léger et les jeux de volumes créent de la variation au niveau de la façade.

Les matériaux de revêtement utilisés sont les suivants :

- Revêtement lourd: Brique du fabricant Meridian, format modulaire métrique, dans les teintes Adelaide Smooth, Sierra Sandstone Smooth et Winterbourne ou un équivalent;
- Revêtement lourd: Brique du fabricant Meridian, format modulaire métrique, dans un mélange des teintes Forterra, Adelaide Smooth et Ironspot, ou un équivalent;
- Revêtement léger : Clin métallique MS un (1) modulaire du fabricant Mac Métal, posé verticalement dans la teinte Gris Métallique ou un équivalent.

Concernant l'aménagement paysager, celui-ci prévoit une ruelle partagée ainsi que des placettes programmées permettant une circulation fluide entre les espaces libres et les différentes phases du projet. L'ensemble du lot est largement végétalisé et comprend une importante variété de végétaux adaptés et indigènes. Pour répondre à certaines exigences environnementales, des interventions de gestion des eaux de ruissellement sont planifiées telles des noues paysagères de captation en cour avant et le long de certaines allées de circulation, ainsi que des jardins de pluie.

Le projet respecte les objectifs et critères qui concernent l'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager, qui proviennent de la résolution PP-24 et qui visent les thèmes suivants :

- Typologies d'habitation;
- Transition écologique;
- Traitement architectural des bâtiments;
- Axe central de circulation;
- Armature piétonne;
- Gestion des interfaces;

- Stratégie paysagère.

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 septembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet :

- contribue au développement d'un milieu de vie à échelle humaine axé sur une variété d'habitations;
- augmente l'efficacité énergétique des bâtiments et propose des aménagements durables afin d'amorcer une transition écologique sur le territoire;
- confère une identité architecturale distinctive et contemporaine en portant une attention particulière à la qualité du cadre bâti;
- conçoit un lien nord-sud structurant et innovant pour désenclaver et animer le cœur du site;
- crée une adéquation entre l'aménagement des espaces publics et privés pour favoriser l'encadrement, l'animation et l'ambiance des lieux;
- propose une stratégie paysagère afin de fondre le cadre bâti dans un environnement naturalisé;
- respecte les objectifs et critères applicables de la résolution PP-24.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-09-16

**Dossier # : 1229255017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les objectifs et critères d'évaluation applicables précisés à l'annexe D du projet PPCMOI PP-24 afin de construire vingt-deux (22) logements, dont douze (12) habitations unifamiliales, deux (2) habitations bifamiliales et une (1) habitation multifamiliale de six (6) logements sur le lot 6 404 003 (rue Quinlan).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande CO3003205068), les objectifs et critères d'évaluation applicables précisés à l'annexe D du projet PPCMOI PP-24, afin de construire vingt-deux (22) logements, dont douze (12) habitations unifamiliales, deux (2) habitations bifamiliales et une (1) habitation multifamiliale de six (6) logements sur le lot 6 404 003 de la rue Quinlan, considérant que le projet :

- contribue au développement d'un milieu de vie à échelle humaine axé sur une variété d'habitations;
- augmente l'efficacité énergétique des bâtiments et propose des aménagements durables afin d'amorcer une transition écologique sur le territoire;
- confère une identité architecturale distinctive et contemporaine en portant une attention particulière à la qualité du cadre bâti;
- conçoit un lien nord-sud structurant et innovant pour désenclaver et animer le cœur du site;
- crée une adéquation entre l'aménagement des espaces publics et privés pour favoriser l'encadrement, l'animation et l'ambiance des lieux;
- propose une stratégie paysagère afin de fondre le cadre bâti dans un environnement naturalisé;
- respecte les objectifs et critères applicables de la résolution PP-24.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-04 15:32**Signataire :**

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1229255017

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les objectifs et critères d'évaluation applicables précisés à l'annexe D du projet PPCMOI PP-24 afin de construire vingt-deux (22) logements, dont douze (12) habitations unifamiliales, deux (2) habitations bifamiliales et une (1) habitation multifamiliale de six (6) logements sur le lot 6 404 003 (rue Quinlan).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (CO3003205068) a été déposée le 14 juin 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour la construction de vingt-deux (22) logements, dont douze (12) habitations unifamiliales, deux (2) habitations bifamiliales et une (1) habitation multifamiliale de six (6) logements. Les travaux prévus dans la demande de permis de construction sont assujettis aux objectifs et critères qui proviennent du PPCMOI PP-24 (résolution CA21 20 0065) adopté le 7 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 févr. 2021 - CA21 20 0065 : PP-24 - démolition d'une industrie et construction de 233 habitations (rue Clément).

DESCRIPTION

La demande vise la construction de vingt-deux (22) logements, dont douze (12) habitations unifamiliales, deux (2) habitations bifamiliales et une (1) habitation multifamiliale de six (6) logements. La construction de ces bâtiments fait partie de la deuxième phase de construction du PPCMOI PP-24 qui totalise 66 logements.

Le terrain localisé à l'intérieur du quadrilatère des rues Quinlan, Clément, d'Amour et Jean-Milot était anciennement occupé par un bâtiment industriel accueillant l'entreprise Storex. Il se situe dans un secteur déstructuré de l'arrondissement où se côtoient plusieurs usages dont le potentiel de conflits est élevé.

Néanmoins, le terrain est stratégiquement positionné à l'ouest de l'arrondissement de LaSalle et jouit de plusieurs atouts à proximité qui profiteront aux futurs résidents, comme de nombreux parcs, deux (2) écoles primaires, un (1) centre commercial incluant plusieurs commerces alimentaires, un lien direct par le circuit d'autobus 113 à la station de métro Angrignon, une gare de train de banlieue faisant la navette avec le centre-ville, un accès facile à l'autoroute 20 via la route 138, etc. Le terrain possède donc un potentiel de

requalification indéniable.

La démolition de l'ancien bâtiment accueillant l'entreprise Storex a été autorisée lors de l'adoption de la résolution PP-24. Par le fait même, des objectifs et des critères ont été adoptés afin d'encadrer l'implantation, l'architecture des futurs bâtiments et l'aménagement paysager du site, en fonction des différentes phases de construction du projet. La présente demande ne vise qu'une portion du terrain, soit celle située sur le lot projeté numéro 6 404 003.

Le projet propose deux (2) ensembles de part et d'autre du lot comprenant chacun six (6) maisons de ville et une (1) habitation bifamiliale contigües ainsi qu'une habitation multifamiliale de six (6) logements faisant front à la rue Quinlan. Chacune des maisons de ville et des habitations bifamiliales comporte deux (2) étages en plus d'une (1) mezzanine, tandis que l'habitation multifamiliale comporte trois (3) étages. Les bâtiments sont implantés de façon à permettre la déambulation des résidents à travers le site.

L'architecture des habitations est, tout comme la première phase du projet, contemporaine et sobre. Différentes teintes de beige, des jeux de brique et la disposition asymétrique des ouvertures viennent dynamiser les façades des habitations contigües. L'habitation multifamiliale est, quant à elle, fragmentée par de multiples fentes en reliefs, permettant à ce bâtiment de plus grande échelle de s'arrimer à l'échelle résidentielle unifamiliale adjacente. De plus, l'utilisation de revêtement léger et les jeux de volumes créent de la variation au niveau de la façade.

Les matériaux de revêtement utilisés sont les suivants :

- Revêtement lourd : Brique du fabricant Meridian, format modulaire métrique, dans les teintes Adelaide Smooth, Sierra Sandstone Smooth et Winterbourne ou un équivalent;
- Revêtement lourd : Brique du fabricant Meridian, format modulaire métrique, dans un mélange des teintes Forterra, Adelaide Smooth et Ironspot, ou un équivalent;
- Revêtement léger : Clin métallique MS un (1) modulaire du fabricant Mac Métal, posé verticalement dans la teinte Gris Métallique ou un équivalent.

Concernant l'aménagement paysager, celui-ci prévoit une ruelle partagée ainsi que des placettes programmées permettant une circulation fluide entre les espaces libres et les différentes phases du projet. L'ensemble du lot est largement végétalisé et comprend une importante variété de végétaux adaptés et indigènes. Pour répondre à certaines exigences environnementales, des interventions de gestion des eaux de ruissellement sont planifiées telles des noues paysagères de captation en cour avant et le long de certaines allées de circulation, ainsi que des jardins de pluie.

Le projet respecte les objectifs et critères qui concernent l'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager, qui proviennent de la résolution PP-24 et qui visent les thèmes suivants :

- Typologies d'habitation;
- Transition écologique;
- Traitement architectural des bâtiments;
- Axe central de circulation;
- Armature piétonne;
- Gestion des interfaces;

- Stratégie paysagère.

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 septembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet :

- contribue au développement d'un milieu de vie à échelle humaine axé sur une variété d'habitations;
- augmente l'efficacité énergétique des bâtiments et propose des aménagements durables afin d'amorcer une transition écologique sur le territoire;
- confère une identité architecturale distinctive et contemporaine en portant une attention particulière à la qualité du cadre bâti;
- conçoit un lien nord-sud structurant et innovant pour désenclaver et animer le cœur du site;
- crée une adéquation entre l'aménagement des espaces publics et privés pour favoriser l'encadrement, l'animation et l'ambiance des lieux;
- propose une stratégie paysagère afin de fondre le cadre bâti dans un environnement naturalisé;
- respecte les objectifs et critères applicables de la résolution PP-24.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

MONTREAL 2030

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-09-16



Dossier # : 1229255021

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder sur le lot 6 468 405 (rue Quinlan), une allée de circulation partagée ayant une pente maximale de 15 % et un coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0,75, alors qu'une pente maximale de 10 % et un COS minimal de 0,9 sont requis, respectivement en vertu des articles 5.3.7. al. 1 par. k) et 3.5.7.5 ainsi que de la grille des usages et normes H08-37 du règlement de zonage 2098.

D'autoriser sur le lot 6 468 405 (rue Quinlan), des allées de circulation ayant une pente maximale de 15 % et un coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0.75, alors qu'une pente maximale de 10 % et un COS minimal de 0.9 sont requis, respectivement en vertu des articles 5.3.7. al. 1 par. k) et 3.5.7.5 ainsi que de la grille des usages et normes H08-37 du règlement de zonage 2098, considérant les éléments suivants :

- l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au requérant;
- la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la demande ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- la dérogation respecte le Plan d'urbanisme.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2022-09-16 12:29

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229255021

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder sur le lot 6 468 405 (rue Quinlan), une allée de circulation partagée ayant une pente maximale de 15 % et un coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0,75, alors qu'une pente maximale de 10 % et un COS minimal de 0,9 sont requis, respectivement en vertu des articles 5.3.7. al. 1 par. k) et 3.5.7.5 ainsi que de la grille des usages et normes H08-37 du règlement de zonage 2098.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure (3003204627) a été déposée le 22 août 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour autoriser une pente de 15 % pour une allée d'accès véhiculaire et un coefficient d'occupation du sol de 0,75.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 févr. 2021 - CA21 20 0065 : PP-24 - démolition d'une industrie et construction de 233 habitations (rue Clément).

DESCRIPTION

La demande de dérogation mineure vise un projet de développement ayant fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté en février 2021 (CA21 200065). Celle-ci consiste à autoriser une pente de 15 % pour une allée de circulation et un COS de 0,75. Le premier objet de cette dérogation vise à limiter la surhauteur du bâtiment par rapport au niveau moyen du sol. En augmentant la pente autorisée, la portion hors-sol du bâtiment peut être réduite. La cible de 15 % correspond à une norme du CNB au-delà de laquelle des mesures supplémentaires doivent être mises en place. En respectant cette norme, il est possible d'amoindrir de manière substantielle le différentiel de hauteur entre le niveau du sol adjacent aux bâtiments et celui du domaine public. Le second objet avait été planifié de cette manière, mais aucune dérogation n'avait été intégrée au PPCMOI visant ce projet de développement. Cette dérogation n'a donc aucun impact sur le concept architectural ou sur l'aménagement paysager.

Le requérant justifie la demande de dérogation mineure par les éléments suivants :

Pente :

Dérogation permet de minimiser la différence de niveau entre les RDC et le domaine public;
 Renforce la relation entre la ruelle piétonne et cette phase.

COS :

Était initialement prévu tel quel dans la conception du PPCMOI;

Un faible COS permet une végétalisation plus importante et plus d'espaces libres.

Aucun préjudice n'est causé aux propriétaires des propriétés voisines.

Pour ces raisons, le requérant demande une dérogation mineure visant à autoriser sur le lot 6 468 405 (rue Quinlan), des allées de circulation ayant une pente maximale de 15 % et un coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0.75, alors qu'une pente maximale de 10% et un COS minimal de 0.9 sont requis, respectivement en vertu des articles 5.3.7. al. 1 par. k) et 3.5.7.5 ainsi que de la grille des usages et normes H08-37 du règlement de zonage 2098.

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 septembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable unanime, considérant les éléments suivants :

- l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au requérant;
- la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la demande ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- la dérogation respecte le Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

MONTRÉAL 2030

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-09-14



Dossier # : 1229255020

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder sur le lot 6 404 003 (rue Quinlan), une allée de circulation partagée ayant une pente maximale de 15 % et un coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0,75, alors qu'une pente maximale de 10 % et un COS minimal de 0,9 sont requis, respectivement en vertu des articles 5.3.7. al. 1 par. k) et 3.5.7.5 ainsi que de la grille des usages et normes H08-37 du règlement de zonage 2098.

D'autoriser sur le lot 6 404 003 (rue Quinlan), des allées de circulation ayant une pente maximale de 15 % et un coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0.75, alors qu'une pente maximale de 10 % et un COS minimal de 0.9 sont requis, respectivement en vertu des articles 5.3.7. al. 1 par. k) et 3.5.7.5 ainsi que de la grille des usages et normes H08-37 du règlement de zonage 2098, considérant les éléments suivants :

- l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au requérant;
- la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la demande ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- la dérogation respecte le Plan d'urbanisme.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2022-09-16 12:28

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229255020

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder sur le lot 6 404 003 (rue Quinlan), une allée de circulation partagée ayant une pente maximale de 15 % et un coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0,75, alors qu'une pente maximale de 10 % et un COS minimal de 0,9 sont requis, respectivement en vertu des articles 5.3.7. al. 1 par. k) et 3.5.7.5 ainsi que de la grille des usages et normes H08-37 du règlement de zonage 2098.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure (3003204623) a été déposée le 22 août 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour autoriser une pente de 15 % pour une allée d'accès véhiculaire et un coefficient d'occupation du sol de 0,75.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 févr. 2021 - CA21 20 0065 : PP-24 - démolition d'une industrie et construction de 233 habitations (rue Clément).

DESCRIPTION

La demande de dérogation mineure vise un projet de développement ayant fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté en février 2021 (CA21 20 0065). Celle-ci consiste à autoriser une pente de 15 % pour une allée de circulation et un COS de 0,75. Le premier objet de cette dérogation vise à limiter la surhauteur du bâtiment par rapport au niveau moyen du sol. En augmentant la pente autorisée, la portion hors-sol du bâtiment peut être réduite. La cible de 15 % correspond à une norme du CNB au-delà de laquelle des mesures supplémentaires doivent être mises en place. En respectant cette norme, il est possible d'amoindrir de manière substantielle le différentiel de hauteur entre le niveau du sol adjacent aux bâtiments et celui du domaine public. Le second objet avait été planifié de cette manière, mais aucune dérogation n'avait été intégrée au PPCMOI visant ce projet de développement. Cette dérogation n'a donc aucun impact sur le concept architectural ou sur l'aménagement paysager.

Le requérant justifie la demande de dérogation mineure par les éléments suivants :

Pente :

- Dérogation permet de minimiser la différence de niveau entre les RDC et le domaine

- public;
- Renforce la relation entre la ruelle piétonne et cette phase.

COS :

- Était initialement prévu comme dans la conception du PPCMOI;
- Un faible COS permet une végétalisation plus importante et plus d'espaces libres.

Aucun préjudice n'est causé aux propriétaires des propriétés voisines.

Pour ces raisons, le requérant demande une dérogation mineure visant à autoriser sur le lot 6 404 003 (rue Quinlan), des allées de circulation ayant une pente maximale de 15 % et un coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0.75, alors qu'une pente maximale de 10 % et un COS minimal de 0.9 sont requis, respectivement en vertu des articles 5.3.7. al. 1 par. k) et 3.5.7.5 ainsi que de la grille des usages et normes H08-37 du règlement de zonage 2098.

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 septembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable unanime, considérant les éléments suivants :

- l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au requérant;
- la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la demande ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- la dérogation respecte le Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-09-14

**Dossier # : 1229255022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder sur le lot 6 468 406 (rue Quinlan), une allée de circulation ayant une pente maximale de 15 % et un coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0,75, alors qu'une pente maximale de 10 % et un COS minimal de 0,9 sont requis, respectivement en vertu des articles 5.3.7. al. 1 par. k) et 3.5.7.5 ainsi que de la grille des usages et normes H08-37 du règlement de zonage 2098.

D'autoriser sur le lot 6 468 406 (rue Quinlan), des allées de circulation ayant une pente maximale de 15 % et un coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0.75, alors qu'une pente maximale de 10 % et un COS minimal de 0.9 sont requis, respectivement en vertu des articles 5.3.7. al. 1 par. k) et 3.5.7.5 ainsi que de la grille des usages et normes H08-37 du règlement de zonage 2098, considérant les éléments suivants :

- l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au requérant;
- la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la demande ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- la dérogation respecte le Plan d'urbanisme.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2022-09-16 12:30**Signataire :**

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229255022

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder sur le lot 6 468 406 (rue Quinlan), une allée de circulation ayant une pente maximale de 15 % et un coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0,75, alors qu'une pente maximale de 10 % et un COS minimal de 0,9 sont requis, respectivement en vertu des articles 5.3.7. al. 1 par. k) et 3.5.7.5 ainsi que de la grille des usages et normes H08-37 du règlement de zonage 2098.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure (3003204629) a été déposée le 22 août 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour autoriser une pente de 15 % pour une allée d'accès véhiculaire et un coefficient d'occupation du sol de 0,75.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 févr. 2021 - CA21 20 0065 : PP-24 - démolition d'une industrie et construction de 233 habitations (rue Clément).

DESCRIPTION

La demande de dérogation mineure vise un projet de développement ayant fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté en février 2021 (CA21 20 0065). Celle-ci consiste à autoriser une pente de 15% pour une allée de circulation et un COS de 0,75.

Le premier objet de cette dérogation vise à limiter la surhauteur du bâtiment par rapport au niveau moyen du sol. En augmentant la pente autorisée, la portion hors-sol du bâtiment peut être réduite. La cible de 15 % correspond à une norme du CNB au-delà de laquelle des mesures supplémentaires doivent être mises en place. En respectant cette norme, il est possible d'amoindrir de manière substantielle le différentiel de hauteur entre le niveau du sol adjacent aux bâtiments et celui du domaine public.

Le second objet avait été planifié de cette manière, mais aucune dérogation n'avait été intégrée au PPCMOI visant ce projet de développement. Cette dérogation n'a donc aucun impact sur le concept architectural ou sur l'aménagement paysager.

Le requérant justifie la demande de dérogation mineure par les éléments suivants :

Pente :

- Dérogation permet de minimiser la différence de niveau entre les RDC et le domaine public;
- Renforce la relation entre la ruelle piétonne et cette phase.

COS :

- Était initialement prévu tel quel dans la conception du PPCMOI;
- Un faible COS permet une végétalisation plus importante et plus d'espaces libres.

Aucun préjudice n'est causé aux propriétaires des propriétés voisines.

Pour ces raisons, le requérant demande une dérogation mineure visant à autoriser sur le lot 6 468 406 (rue Quinlan), des allées de circulation ayant une pente maximale de 15 % et un coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0.75, alors qu'une pente maximale de 10 % et un COS minimal de 0.9 sont requis, respectivement en vertu des articles 5.3.7. al. 1 par. k) et 3.5.7.5 ainsi que de la grille des usages et normes H08-37 du règlement de zonage 2098.

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 septembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable unanime, considérant les éléments suivants:

- l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au requérant;
- la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la demande ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- la dérogation respecte le Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-09-16



Dossier # : 1229255023

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder sur le lot 6 404 005 (rue Clément), un coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0,85, alors qu'un COS minimal de 0,9 est requis en vertu de l'article 3.5.7.5 ainsi que de la grille des usages et normes H08-37 du règlement de zonage 2098.

D'autoriser sur le lot 6 404 005 (rue Clément), un coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0.85, alors qu'un COS minimal de 0.9 est requis en vertu de l'article 3.5.7.5 ainsi que de la grille des usages et normes H08-37 du règlement de zonage 2098, considérant les éléments suivants :

- l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au requérant;
- la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la demande ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- la dérogation respecte le Plan d'urbanisme.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2022-09-16 12: 31

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229255023

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder sur le lot 6 404 005 (rue Clément), un coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0,85, alors qu'un COS minimal de 0,9 est requis en vertu de l'article 3.5.7.5 ainsi que de la grille des usages et normes H08-37 du règlement de zonage 2098.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure (3003204899) a été déposée le 22 août 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour autoriser un coefficient d'occupation du sol de 0,85.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 févr. 2021 - CA21 20 0065 : PP-24 - démolition d'une industrie et construction de 233 habitations (rue Clément).

DESCRIPTION

La demande de dérogation mineure vise un projet de développement ayant fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté en février 2021 (CA21 20 0065). Celle-ci consiste à autoriser un COS de 0,85.

Le projet a été planifié avec un COS similaire, mais aucune dérogation n'a été intégrée au PPCMOI visant ce projet de développement. Cette dérogation n'a aucun impact sur le concept architectural ou sur l'aménagement paysager.

Le requérant justifie la demande de dérogation mineure par les éléments suivants :

COS :

- Était initialement prévu tel quel dans la conception du PPCMOI;
- Un faible COS permet une végétalisation plus importante et plus d'espaces libres.

Aucun préjudice n'est causé aux propriétaires des propriétés voisines.

Pour ces raisons, le requérant demande une dérogation mineure visant à autoriser sur le lot 6 404 005 (rue Clément), un coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0.85, alors qu'un

COS minimal de 0.9 est requis en vertu de l'article 3.5.7.5 ainsi que de la grille des usages et normes H08-37 du règlement de zonage 2098.

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 septembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable unanime, considérant les éléments suivants:

- l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au requérant;
- la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la demande ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- la dérogation respecte le Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

MONTREAL 2030

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-09-16



Dossier # : 1229255015

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'effectuer des travaux d'aménagement paysager au 7737-7739, rue Édouard (lot 1 077 270).

D'approuver, en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation (demande CA3003190041), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'effectuer des travaux d'aménagement paysager au 7737-7739, rue Édouard (lot 1 077 270), considérant les éléments suivants :

- le projet comprend la plantation d'un arbre;
- l'aménagement de la cour avant se fait en continuité avec les cours voisines;
- le front de bâtiment reste libéré de tout espace de stationnement;
- le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides).

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2022-09-16 12:04

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229255015

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'effectuer des travaux d'aménagement paysager au 7737-7739, rue Édouard (lot 1 077 270).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de certificat d'autorisation (CA3003190041) a été déposée le 29 juin 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour des travaux d'aménagement paysager en cour avant. Les travaux prévus dans la demande de certificat d'autorisation sont assujettis au chapitre 24 : Village des Rapides du règlement relatif aux PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

La demande vise une habitation bifamiliale isolée de type plex construite en 1951. Ce type architectural est caractérisé par sa façade large avec un escalier intérieur et ses avant-toits au-dessus des balcons.

Le projet consiste à :

- agrandir l'aire de stationnement afin qu'elle soit alignée avec la façade latérale gauche du bâtiment;
- aménager de nouvelles allées piétonnes menant aux balcons;
- planter un arbre (lilas japonais);
- planter des arbustes le long de la ligne de propriété avant.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 24 : Village des Rapides.

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 septembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable unanime, considérant les éléments suivants :

- le projet comprend la plantation d'un arbre;
- l'aménagement de la cour avant se fait en continuité avec les cours voisines;
- le front de bâtiment reste libéré de tout espace de stationnement;
- le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

MONTRÉAL 2030

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-09-16



Dossier # : 1229255016

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier les avant-toits d'une habitation bifamiliale située au 7737-7739, rue Édouard (lot 1 077 270).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (demande TR3003190037), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier les avant-toits d'une habitation bifamiliale située au 7737-7739, rue Édouard (lot 1 077 270), considérant que le projet :

- préserve la valeur patrimoniale du bâtiment de type plex en respectant ses qualités originales;
- remplace les éléments architecturaux typiques par des éléments comparables munis de matériaux de meilleure qualité et plus durables;
- le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides).

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2022-09-16 12:05

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1229255016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier les avant-toits d'une habitation bifamiliale située au 7737-7739, rue Édouard (lot 1 077 270).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation (TR3003190037) a été déposée le 29 juin 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour la modification des avant-toits d'une habitation bifamiliale. Les travaux prévus dans la demande de permis de transformation sont assujettis au chapitre 24 : Village des Rapides du règlement relatif aux PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

La demande vise une habitation bifamiliale isolée de type plex construite en 1951. Ce type architectural est caractérisé par sa façade large avec escalier intérieur et ses avant-toits au-dessus des balcons. Essentiellement, le projet consiste à remplacer les avant-toits existants par des avant-toits dont la structure est en aluminium et la toiture en bardeau d'asphalte. Afin de préserver les composantes architecturales typiques des plex du Village des Rapides, les pentes des pentes des avant-toits de même que leur emplacement sur la façade avant demeurent identiques à l'existant.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 24 : Village des Rapides.

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 septembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet :

- préserve la valeur patrimoniale du bâtiment de type plex en respectant ses

- qualités originales;
- remplace les éléments architecturaux typiques par des éléments comparables munis de matériaux de meilleure qualité et plus durables;
 - le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

MONTRÉAL 2030

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-09-16



Dossier # : 1229002006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une contribution pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement d'une somme compensatoire monétaire de 401 900,20 \$ pour la demande de permis de lotissement numéro 30031345155 visant le lotissement du lot 1 725 821 en sept (7) nouveaux lots (6 431 740 à 6 431 746).

D'accepter une contribution pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement d'une somme compensatoire monétaire de 401 900,20 \$ pour la demande de permis de lotissement numéro 30031345155 visant la subdivision du lot 1 725 821 en sept (7) nouveaux lots (6 431 740 à 6 431 746).

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2022-09-16 12:33

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229002006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une contribution pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement d'une somme compensatoire monétaire de 401 900,20 \$ pour la demande de permis de lotissement numéro 30031345155 visant le lotissement du lot 1 725 821 en sept (7) nouveaux lots (6 431 740 à 6 431 746).

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement numéro 17-055 intitulé "Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal" exige préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement que le propriétaire doit, au choix de la Ville, soit de :

1. s'engager à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site;
3. verser une somme compensatoire et s'engager à céder une partie de terrain du site dont la somme doit être égale à 10 % de la valeur du site.

Étant donné l'emplacement et la superficie moyenne du terrain, la Ville a décidé de se prévaloir du paragraphe 2°, soit le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 juin 2022 : Résolutions CA22 20 0209 à CA22 20 0215 (PIIA pour 7 projets de construction sur 7 lots)

DESCRIPTION

D'accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, d'une somme de 401 900,20 \$ totalisant le 10 % de contribution obligatoire.

JUSTIFICATION

La valeur du site est établie à 4 019 000.00 \$ par la firme d'évaluateurs agréés Paris, Ladouceur & Associés inc., comme indiqué dans un rapport daté du 27 juillet 2022. La contribution s'élève donc à 401 900, 20 \$

Le calcul de la valeur de la somme compensatoire monétaire est la suivante : 10 % X valeur du site :

- Valeur du site établie par la firme d'évaluateurs agréés : 4 019 000.20 \$;

- 10 % de la valeur du site : 401 900.20 \$;

Aucune compensation en cession de terrain ou monétaire n'a été effectuée antérieurement.

La cession de terrain devra s'effectuer via un acte notarié dont les frais de ce dernier ainsi que ceux de la publicité foncière sont à la charge du propriétaire cédant.

Cette compensation monétaire sera imputée au compte budgétaire suivant :

2412.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.00000.00000

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance du permis de démolition du bâtiment commercial (demande 30032437694).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MONTPETIT
chef(fe) de division - qualite du milieu, permis
et inspections (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-09-16



Dossier # : 1226456010

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-09-27 17:37

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1226456010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOULANGER
Chef de division ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines

Le : 2022-09-27



Dossier # : 1229255012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports mensuels de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des mois de juillet et août 2022.

D'autoriser le dépôt des rapports mensuels de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des mois de juillet et août 2022.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2022-09-16 11:59

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229255012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports mensuels de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des mois de juillet et août 2022.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Autoriser le dépôt des rapports mensuels de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des mois de juillet et août 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline GODIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-09-16



Dossier # : 1228749001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la décision de la bibliothèque L'Octogone de déposer une demande d'aide financière pour un projet en culture pour améliorer la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans.

D'entériner la décision de la bibliothèque L'Octogone de déposer une demande d'aide financière pour un projet en culture pour améliorer la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-09-30 14:08

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1228749001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la décision de la bibliothèque L'Octogone de déposer une demande d'aide financière pour un projet en culture pour améliorer la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, le Ministère de la Culture et des Communications permet aux bibliothèques publiques et aux autres organismes de déposer une demande d'aide financière.

Le programme a 4 objectifs principaux:

- accroître le nombre d'initiatives culturelles régionales destinées à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;
- augmenter le nombre de personnes de 12 à 18 ans participant à des activités culturelles ayant un effet positif sur leur santé mentale;
- soutenir les organismes culturels et communautaires qui souhaitent mettre en œuvre des projets culturels visant l'amélioration de la santé mentale ou le maintien d'une bonne santé mentale chez les jeunes;
- favoriser la mobilisation régionale en culture et en santé mentale des jeunes par le soutien de projets concertés.

La bibliothèque L'Octogone a soumis une demande de subvention pour le projet "Connexion". Ce projet offrira aux adolescent.e.s des ateliers dans deux volets : l'art-thérapie et les ateliers ludiques, tous les deux ayant comme but d'améliorer le bien-être des adolescent.e.s de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les objectifs de ce projet sont de permettre aux adolescent.e.s, par le biais d'activités, d'interagir entre eux, de faciliter le travail d'équipe, de créer un réseau de soutien et de parler de sujets de santé mentale importants pour eux. Les activités seront adaptées aux besoins déterminés par les participant.e.s lors de consultations.

Nous proposons une quinzaine d'activités destinées à des groupes de 10-30 participant.e.s. (4 activités différentes par volet, dont la plupart seront répétées une fois). Entre 200 et 320 jeunes participeront aux activités.

Nous tiendrons au moins 6 de ces activités dans d'autres lieux également (chez un organisme partenaire, à une école secondaire en dehors des heures de classe, etc.).

La bibliothèque a communiqué avec les organismes sur le territoire œuvrant auprès de cette clientèle et ont reçu une confirmation de collaboration de la part de LMRC, La Maison des jeunes et l'école secondaire Cavellier-De LaSalle.

JUSTIFICATION

Ce projet vise à améliorer le bien-être et la qualité de vie des jeunes du territoire et de contribuer à rebâtir les liens sociaux ainsi qu'un sentiment d'appartenance qui a été perdu ou mis en péril pendant les deux années de la pandémie.

Pour pouvoir déposer la demande de subvention, il est exigé d'avoir une résolution du conseil d'arrondissement. Avec l'accord du responsable de dossier, la bibliothèque a soumis le projet en respectant la date limite du 23 septembre. Toutefois, la demande ne sera pas éligible sans l'approbation du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande de subvention totalise 11 190 \$.

La bibliothèque soutient le projet dans son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 car il permet de :

- (2) Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion ;
- (4) Stimuler l'innovation et la créativité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribue aux actions suivant du Plan d'action culturelle de LaSalle 2020-2024 :
12: Bonifier l'offre de service hors les murs pendant les travaux de construction de L'Octogone

26. Développer une programmation d'animation des nouveaux espaces extérieurs (places, terrasses, jardins) pour attirer la clientèle et faire connaître les nouveaux services de la bibliothèque

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si accepté, le projet se déroulera entre février et décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie MEDZALABANLETH
Cheffe de division - bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-29

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et dév.
Social